

**Rapport de la sixième session du**

---

**COMITÉ DES PÊCHES**

**Rome, 15—21 avril 1971**



**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE  
ROME, 1971**



RAPPORT  
de la  
SIXIEME SESSION DU COMITE DES PECHEES  
Rome, 15 - 21 avril 1971

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE  
Rome, Mai 1971

La référence bibliographique du présent rapport peut être donnée comme suit:

FAO    Rapport de la sixième session du Comité des pêches  
1971    Rome, 15-21 avril 1971. FAO Fish. Rep., (103): 44 p.

7 mai 1971

Monsieur Michel Cépède  
Président indépendant  
Conseil de la FAO

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport de la sixième session du Comité des pêches, qui s'est tenue à Rome du 15 au 21 avril 1971.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

K. Sunnanå  
Président du Comité des pêches



TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
OUVERTURE DE LA SESSION	1 - 4
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION	5 - 6
PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA FAO DANS LE DOMAINE DES PECHEES EN 1972-73	7 - 17
COLLABORATION INTERGOUVERNEMENTALE EN MATIERE D'UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES :	
a) Rapport intérimaire sur les arrangements existants	18 - 24
b) Eaux internationales intérieures d'Afrique	25
c) Région des Caraïbes et zones voisines	26 - 27
d) Autres initiatives et faits nouveaux	28
INCIDENCES DU DEUXIEME CONGRES MONDIAL DE L'ALIMENTATION SUR LE DEVELOPPEMENT DES PECHEES	29 - 31
PROGRAMMES EXTERIEURS DE LA FAO EN MATIERE DE PECHEES	32 - 46
ROLE DE LA FAO DANS L'AMENAGEMENT DES RESSOURCES HALIEUTIQUES	47 - 56
COLLABORATION ENTRE INSTITUTIONS INTERNATIONALES DANS LE DOMAINE DES PECHEES :	
a) Pollution des mers	57 - 62
b) Activités au sein du système des Nations Unies	63 - 71
QUESTIONS DECOULANT DES DELIBERATIONS D'ORGANES CONSULTATIFS :	
a) Comité consultatif de la recherche sur les ressources de la mer	72 - 73
b) Groupe d'experts de l'utilisation du poisson	74 - 77
c) Autres organes - Groupe consultatif officieux de la Division de l'économie et des institutions des pêches	78 - 79
QUESTIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL DE LA FAO A SA CINQUANTE-CINQUIEME SESSION	80
QUESTIONS DIVERSES :	
a) Amendement à l'Article VI (2) du Règlement intérieur du Comité des pêches	81 - 83

TABLE DES MATIERES (suite)

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION	84
QUESTIONS SOUMISES A L'ATTENTION DU CONSEIL	85
	<u>Pages</u>
Annexe A Liste des participants	16 - 26
Annexe B Allocution du Directeur général	27 - 29
Annexe C Allocution de Son Excellence Arvid Pardo, Représentant permanent de Malte auprès des Nations Unies	30 - 38
Annexe D Ordre du jour	39
Annexe E Liste des documents	40 - 41
Annexe F Statuts proposés pour le Comité des pêches continentales de l'Afrique	42 - 44

## OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le Comité des pêches (COFI) a tenu sa sixième session au Siège de la FAO, à Rome (Italie), du 15 au 21 avril 1971. Y ont participé les représentants de 30 Etats Membres du Comité, des observateurs de 27 autres pays et des représentants de 9 organisations internationales. La liste des participants figure à l'Annexe A du présent rapport.
2. M.K. Sunnanå (Norvège), élu Président à la cinquième session du Comité, assurait la présidence.
3. Le Directeur général a souhaité la bienvenue aux représentants et observateurs dans son discours d'ouverture, reproduit à l'Annexe B du présent rapport.
4. L'orateur invité à la présente session du Comité, l'Ambassadeur Arvid Pardo, Représentant permanent de Malte auprès des Nations Unies, a prononcé une allocution à l'invitation du Directeur général. Le texte de cette allocution figure à l'Annexe C du présent rapport.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION

5. Le Comité adopte l'ordre du jour qui figure à l'Annexe D du présent rapport. La liste des documents dont le Comité était saisi fait l'objet de l'Annexe E.
6. Le Comité est convenu qu'en l'absence du premier Vice-Président, le Commodore N. Zachman (Indonésie), pour satisfaire aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article I du Règlement intérieur du Comité, on appellera au besoin à remplir les fonctions de président de séance les quatre autres Vice-Présidents, à savoir le Brésil, le Canada, le Pérou et l'Ouganda, dans cet ordre.

## PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA FAO DANS LE DOMAINE DES PECHES EN 1972-73

7. Le Comité a examiné les propositions relatives au Programme de travail et budget du Département des pêches pour 1972-73. Ces propositions sont fondées sur les recommandations formulées par le Comité à sa cinquième session, principes et directives fixés par le Comité du programme, le Comité financier et le Conseil, ainsi que sur les recommandations émanant des conférences régionales tenues en septembre et octobre 1970.
8. Il s'agit du premier budget-programme examiné par le Comité. Celui-ci prend note des conceptions et méthodes utilisées dans sa préparation et dont il a tenu compte en étudiant les propositions: par exemple classification des sous-programmes intéressant les pêches et rapports entre ces sous-programmes et les programmes et objectifs de programme de l'Organisation; rapports entre les fonds du Programme ordinaire et les fonds concernant les programmes extra-budgétaires; rapports entre les fonds inscrits au Chapitre 2 du budget proposé - Programmes techniques et économiques - et les fonds inscrits au Chapitre 3 - Programmes de terrain et soutien du développement - notamment en ce qui concerne la Division des services régionaux, le Centre d'investissement, les bureaux régionaux et les bureaux de liaison. Les vues exprimées par le Comité au sujet de ces questions sont relatées ci-après.
9. Plusieurs membres du Comité ont estimé que l'adoption de la préparation du budget par programmes, grâce aux améliorations qui lui seront sans doute apportées lors des exercices suivants, se révélera utile pour la programmation des activités, le contrôle de leur mise en oeuvre et l'évaluation de leurs résultats. Toutefois, quelques membres ont estimé que la nouvelle présentation compliquerait plutôt qu'elle ne faciliterait l'examen de la répartition des efforts entre les divisions et sous-divisions du Département des pêches.
10. Le Comité note que les propositions du Directeur général relatives au budget de l'Organisation en 1972-73 s'élèveraient à quelque 87 millions de dollars, soit une augmentation d'environ 16,5 millions de dollars par rapport au budget de 1970-71. Sur ce montant, 14,5 millions de dollars sont imputables à des augmentations de dépenses et 2 millions de dollars représentent de réels

renforcements du programme. Le programme comportera également des transferts, équivalant à 1,6 million de dollars, provenant de certaines activités qui seraient réduites ou supprimées vers d'autres présentant un caractère d'urgence et hautement prioritaires. Tout en reconnaissant que la détermination du budget de l'Organisation est une prérogative du Conseil et de la Conférence, le Comité note les contraintes qui ont présidé à la préparation des propositions du Directeur général et félicite celui-ci des efforts soutenus qu'il a déployés pour répartir les ressources en fonction des priorités et des besoins. Toutefois, le Comité exprime le regret de constater que l'expansion proposée pour les travaux de la FAO dans le domaine des pêches est de ce fait très faible.

11. Le Comité note que dans le cadre de l'accroissement net de 2 millions de dollars des crédits du Programme, dont il est question ci-dessus, les quatre départements du Siège chargés des programmes techniques et économiques de l'Organisation (Chapitre 2 du budget) recevront quelque 854 000 dollars, dont 200 000 seront alloués au Département des pêches. Il reconnaît qu'étant donné les restrictions budgétaires actuelles, le Directeur général n'a pu allouer une part plus élevée au Département des pêches. Il exprime toutefois l'espoir qu'à moyen terme le Directeur général s'efforcera de rétablir pour le Département des pêches un taux de croissance jugé nécessaire tant par le Comité que par la Conférence, et que s'il est possible pendant le prochain exercice biennal de trouver des crédits supplémentaires grâce à des économies réalisées dans d'autres secteurs de l'Organisation ou obtenus grâce à des sources supplémentaires, le Directeur général cherchera à faire bénéficier le Département des pêches de ces crédits, pour lui permettre d'entreprendre les activités sur le terrain auxquelles le Comité a donné une haute priorité et qui nécessitent une action immédiate. Ce vœu s'explique du fait de l'importance que revêtent les activités du Département des pêches dans le programme d'ensemble de la FAO.

12. Le Comité note que les activités de la FAO dans le domaine des pêches ne se limitent pas à celles du Département, mais englobent celles entreprises par les Bureaux régionaux et par le Centre d'investissement qui ont également des fonctionnaires des pêches parmi leur personnel, et pour lesquels des crédits sont prévus au chapitre 3 du budget de l'Organisation. Le Comité note qu'une augmentation substantielle des ressources a été proposée à la fois pour les Bureaux régionaux et pour le Centre d'investissement, et il exprime l'espoir qu'une partie adéquate de ces fonds servira à renforcer les activités dans le domaine des pêches, par l'utilisation d'experts-conseils et par d'autres moyens. Le Comité note avec satisfaction qu'il existe une étroite collaboration technique entre ces unités et le Département des pêches, et recommande de resserrer cette collaboration en vue d'aider les Etats Membres à développer leurs pêcheries, que cette aide soit fournie par le Siège, sur le plan régional ou au niveau national, compte tenu du fait que, les ressources en personnel étant limitées dans certains domaines à ces divers niveaux, une approche intégrée permettra d'accorder une assistance plus efficace et plus opportune.

13. Le Comité approuve les propositions relatives aux sous-programmes des pêches qui constituent un programme halieutique consistant, unifié et harmonieux, tiennent compte des nécessités d'intégration au niveau du Département résultant de l'interdépendance des activités, ainsi que des observations faites par le Comité à sa cinquième session, et traduisent l'importance et le rôle des pêches dans les objectifs de programme globaux de la FAO. Le Comité est donc unanime à faire siennes les propositions qui lui ont été soumises, sous réserve de certaines observations.

14. Le Comité rappelle les priorités qu'il a établies à sa cinquième session et confirme que l'évaluation des stocks, l'amélioration des statistiques biologiques et économiques, les enquêtes halieutiques, la protection du milieu et des ressources biologiques doivent bénéficier d'une haute priorité. Il en est de même des activités d'enseignement et de formation à tous les niveaux, notamment en ce qui concerne la formation professionnelle du personnel des industries de la pêche dans les pays en voie de développement ; sont également prioritaires l'amélioration des services et des systèmes de transformation et de commercialisation, tout particulièrement en ce qui concerne les programmes de contrôle de la qualité et d'inspection destinés à assurer le respect des normes des marchés d'exportation, ainsi que le développement des compétences en divers domaines de la recherche et des statistiques halieutiques. Le Comité souligne l'importance des projets prolongeant des activités de formation pour assurer que celle-ci donne des résultats satisfaisants et pour faciliter l'application,

par les stagiaires, des nouvelles connaissances et techniques qui leur ont été inculquées. La nécessité d'améliorer les statistiques biologiques et économiques comme base de l'évaluation des stocks, de la planification du développement et de l'aménagement des ressources, a fait l'objet d'une mention spéciale. Le Comité loue la FAO de l'assistance qu'elle apporte dans ce domaine aux gouvernements et aux organismes intergouvernementaux des pêches. L'on a généralement reconnu les besoins croissants des organismes des pêches qui comptent parmi leurs membres des pays en voie de développement, mais on a fait remarquer que la FAO a également un rôle utile et permanent à jouer à l'égard des organismes constitués principalement de pays développés, en citant à titre d'exemple le Groupe de travail de coordination des statistiques des pêches de l'Atlantique.

15. Le Comité souligne la valeur du travail accompli dans les domaines de l'aquaculture, du milieu aquatique et de la lutte contre la pollution, et invite instamment la FAO à poursuivre son action importante en collaboration avec les institutions du système des Nations Unies et les autres organisations intéressées en ce qui concerne l'étude et la surveillance de la pollution et de ses effets sur les ressources biologiques du milieu aquatique. Dans ce contexte, la Conférence technique de la FAO sur la pollution des mers et ses effets sur les ressources biologiques et la pêche a fait l'objet d'éloges.

16. Le Comité se déclare préoccupé par la forte exploitation de certaines espèces de poisson et souligne la nécessité de développer la pêche d'espèces jusqu'à présent relativement sous-exploitées. A cet égard, il attache de l'importance à la coopération avec d'autres organisations et gouvernements lors des enquêtes sur les ressources menées dans les océans et les eaux intérieures en vue du développement et de l'aménagement des pêches. On a reconnu l'utilité d'un Centre efficace de rassemblement des données sur les pêches.

17. Le Comité note l'importance du programme extérieur financé par des fonds extra-budgétaires, mais dépendant des ressources du Programme ordinaire pour recevoir appui et soutien techniques. Il se déclare préoccupé par le déséquilibre croissant entre les ressources du Programme ordinaire et les efforts nécessaires pour financer un programme de terrain en expansion constante, situation sur laquelle le CCRRM a également attiré l'attention. Le Comité exprime l'espoir que l'Organisation et les organismes donateurs amélioreront leurs arrangements afin de pouvoir assurer aux activités de terrain un contrôle technique et un soutien plus adéquats.

#### COLLABORATION INTERGOUVERNEMENTALE EN MATIERE D'UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

##### a) Rapport intérimaire sur les arrangements existants

18. Le Comité a été mis au courant des récentes activités des six organismes régionaux des pêches établis dans le cadre de la FAO, ainsi que de la collaboration de la FAO aux travaux d'organismes intergouvernementaux des pêches qui entretiennent des relations spéciales avec l'Organisation.

19. Le Comité se déclare satisfait des activités réalisées par les six organismes régionaux et félicite la FAO du concours qu'elle leur a apporté. A son avis, bien que ce soit aux pays intéressés qu'il incombe principalement de soutenir les travaux de ces organismes, l'assistance de la FAO joue un rôle essentiel pour garantir la poursuite et le succès de leurs activités.

20. Le Comité prend note avec satisfaction des activités du Conseil indo-pacifique des pêches (CIPP) et reconnaît l'importance du rôle joué par le Conseil et la Commission des pêches pour l'océan Indien (CPOI) pour la mise en valeur et l'aménagement des ressources biologiques de la région indo-pacifique. Il souligne que les activités de mise en valeur et d'aménagement sont étroitement reliées et représentent des aspects différents d'un seul et même objectif, à savoir l'utilisation dans les meilleures conditions possibles des ressources halieutiques de la région par tous les pays intéressés.

21. Le Comité apporte son soutien aux activités du Comité FAO des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (CPACE) et de son Groupe de travail sur les mesures de réglementation des stocks démersaux, et loue de ses travaux la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI). Certains aspects du programme de la CECPI concernant la lutte contre la pollution des eaux,

les techniques de pêche et les maladies des poissons ont fait l'objet d'une approbation particulière et la Commission a été encouragée à poursuivre ses efforts. Le Comité relève que l'expérience acquise par la CECPI sera précieuse pour la mise en oeuvre des futures activités de l'organisme des pêches continentales africaines dont la création est proposée.

22. Le Comité a été informé des recommandations formulées par la Commission consultative régionale des pêches pour l'Atlantique Sud-Ouest (CARPAS) à sa cinquième session (mars 1971). On a souligné l'importance particulière des activités suivantes: organisation d'un séminaire sur la planification sectorielle et la préparation de projets d'investissement par la FAO et la Banque interaméricaine de développement; création du Centre FAO de rassemblement de données sur les pêches; organisation d'un centre latino-américain de perfectionnement sur les méthodes d'étude de la biologie et l'évaluation des ressources en langoustes et espèces apparentées; apport d'une assistance aux pays de la région en vue de protéger les ressources biologiques contre la pollution. La CARPAS a confirmé que le Directeur général de la FAO devrait poursuivre les consultations préliminaires en vue de la préparation possible d'un accord entre les Etats riverains intéressés pour l'utilisation rationnelle des ressources de la région et que cette initiative devrait être mise en route après que les Etats Membres de la CARPAS auront reçu le rapport du Groupe de travail CARPAS/CCRRM sur l'évaluation des ressources halieutiques de l'Atlantique Sud-Ouest qui, comme cela a été recommandé, devrait se réunir au mois de décembre de cette année.

23. En ce qui concerne la coopération de la FAO aux travaux d'organismes intergouvernementaux des pêches qui entretiennent des relations spéciales avec l'Organisation, le Comité félicite la FAO de la façon dont elle a resserré ses liens avec la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) et l'invite instamment à continuer de collaborer de près avec elle.

24. Le Comité a appris que la CICTA désirait participer aux travaux du Groupe de travail de coordination des statistiques des pêches de l'Atlantique (CWP). Considérant la nécessité de normaliser les méthodes de sélection et de publication des statistiques sur les pêches dans l'océan Atlantique, le Comité décide à l'unanimité de recommander au Conseil de la FAO d'autoriser, à sa cinquante-sixième session (7-18 juin 1971), la participation de la CICTA aux activités du CWP et de nommer à cette fin quatre experts au maximum. On a toutefois précisé que le nombre d'experts que chaque participant a le droit de nommer devrait être modifié au cas où le nombre des participants augmenterait à l'avenir.

#### b) Eaux intérieures internationales d'Afrique

25. Le Comité était saisi du rapport de la Consultation ad hoc sur le projet d'établissement d'un organisme des pêches continentales pour l'Afrique, tenue à Rome les 13 et 14 avril 1971. Il approuve le rapport qui recommande l'établissement, en vertu de l'Article VI-2 de l'Acte constitutif de la FAO, d'un Comité des pêches continentales pour l'Afrique. Il recommande que les statuts proposés pour ce comité et au sujet desquels la Consultation ad hoc a donné son accord soient examinés et, si possible, adoptés par le Conseil de la FAO à sa cinquante-sixième session. Les extraits pertinents du rapport figurent à l'Annexe F.

#### c) Région des Caraïbes et zones voisines

26. Le Comité a été informé de la réunion chargée d'examiner la suite à donner au Projet région PNUD/FAO de développement des pêches dans la mer des Caraïbes (phase II), tenue à la Barbade les 28 et 29 mai 1970, ainsi que de la cinquième réunion des Chargés de liaison du projet précité, qui a eu lieu à la Barbade du 27 au 29 octobre 1970. Il note que cette dernière réunion n'a pas retenu l'idée de l'établissement d'un organisme des pêches mais qu'elle a souscrit dans ses grandes lignes à un projet visant la création d'un institut destiné à former du personnel pour tous les secteurs de l'industrie halieutique, et prévoyant des services consultatifs pour le développement et l'expansion des pêches hauturières commerciales. Sous réserve de l'approbation des gouvernements intéressés, ce projet sera la base d'une demande d'assistance au PNUD.

27. Le Comité a appris que quelques pays de la région, autres que ceux qui participent au projet précité, avaient exprimé leur intérêt à l'égard d'un organisme régional, et qu'il serait tenu au courant de l'évolution de la situation.

d) Autres initiatives et faits nouveaux

28. Le Comité note avec satisfaction les progrès récents accomplis dans la planification et l'exécution des études halieutiques dans le cadre d'un certain nombre de recherches en commun de la COI, à savoir l'Etude en commun du Kuro-shio et des régions adjacentes (ECK), l'Etude en commun de la mer des Antilles et des régions adjacentes (CICAR), l'Etude en commun de la partie septentrionale de l'Atlantique Centre-Est (CINECA), et l'Etude en commun de la Méditerranée (CIM). Il reconnaît à ce propos le rôle important des organismes régionaux de la FAO et la valeur d'une étroite coopération entre ces derniers et des projets de terrain et loue le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) de son active participation à la mise en oeuvre rapide de la CINECA et du soutien qu'il lui a fourni. Le Comité convient que l'organisation d'études internationales en commun sur certaines régions et sur certains problèmes océaniques est une initiative rationnelle, et constitue souvent la seule manière pratique d'obtenir les renseignements nécessaires sur lesquels fonder le développement et l'aménagement des pêches. Il recommande que la FAO continue à collaborer avec la COI et les autres organismes intéressés pour promouvoir et exécuter les entreprises communes qui devraient être organisées dans le cadre du Programme élargi et à long terme d'exploration et de recherche océaniques (PELRO) chaque fois que ce sera souhaitable et réalisable compte tenu des conditions en vigueur. Un certain nombre de délégués ont confirmé le soutien fourni par leur pays à des programmes de ce genre.

INCIDENCES DU DEUXIEME CONGRES MONDIAL DE L'ALIMENTATION SUR LE DEVELOPPEMENT DES PECHEES

29. Le Comité a écouté un enregistrement sur bande magnétique d'un résumé du Deuxième congrès mondial de l'alimentation, préparé par la Division de l'information de la FAO. Les délégués ont pu ainsi se faire une idée de la nature du Congrès et de l'esprit qui l'animait. Les principaux thèmes du Congrès, mis en relief par l'enregistrement, ont été le souci de justice sociale, d'une répartition plus équitable des revenus et d'une expansion des possibilités d'emploi.

30. Le Comité exprime sa satisfaction d'avoir pu écouter un enregistrement résumant les travaux du Congrès. Plusieurs délégués se sont déclarés satisfaits que le Programme de travail et budget du Département des pêches tiennent déjà compte de plusieurs des activités prioritaires sur lesquelles le Congrès a insisté. Le Comité note que le développement des pêches pourra jouer un rôle important dans la réalisation des principaux objectifs du Congrès et que le Département des pêches est chargé de contribuer à cette tâche, à la fois par l'intermédiaire des activités du Programme ordinaire et grâce aux projets de terrain. A cet égard, l'accent mis par le Département dans ses travaux sur le développement des compétences dans le domaine des produits de la pêche a été particulièrement bien accueilli. On a noté le rapport existant entre cette question et le renforcement des normes fixées pour les produits alimentaires par les principaux pays importateurs. Le Comité accueille favorablement l'importance donnée au développement des pêches et à l'utilisation rationnelle des ressources à la fois traditionnelles et nouvelles, telle qu'elle ressort des débats du Congrès. En outre, le Comité met l'accent sur l'importance de l'enseignement et de la formation à tous les niveaux pour le développement des pêches; cette question concerne tout particulièrement la participation de la jeunesse au processus du développement, qui a été l'un des traits du Congrès.

31. Le Comité exprime sa satisfaction des travaux du Congrès et note la recommandation 23 de la Commission II qui se rapporte spécifiquement aux pêches et selon laquelle la FAO devrait: "stimuler une plus grande utilisation halieutique à travers tous les facteurs nécessaires de production, commercialisation et distribution, et assurer que les fonds et les ressources nécessaires soient disponibles à travers les institutions respectives, internationales ou nationales, y compris les secteurs privé et public. La formation de personnel à tous les niveaux devrait être mise particulièrement en relief dans le cadre des trois catégories: recherche; organisation et administration; pratique et mise en opération."

## PROGRAMMES EXTERIEURS DE LA FAO EN MATIERE DE PECHE

32. Le Comité a examiné le programme extérieur de la FAO dans le domaine des pêches; il a aussi étudié l'expansion de ce programme eu égard aux sources de financement et types d'activités; les méthodes de programmation des activités et d'obtention d'une assistance, y compris les modifications introduites dans le nouveau système de "programmation par pays" du PNUD; les problèmes de mise en oeuvre; les réalisations des projets terminés; et les futurs domaines d'expansion en fonction des types de projets et des domaines d'activité.

33. Le Comité reconnaît l'importance du programme extérieur dans le domaine des pêches par rapport à l'ensemble du programme extérieur d'assistance technique aux pays en voie de développement et, plus encore, à l'ensemble des efforts internationaux consacrés au développement de la pêche. Il souligne que les activités au titre du programme extérieur sont les plus importantes de celles qu'entreprend le Département des pêches et reconnaît que le soutien accordé par le Programme ordinaire aux activités de terrain permet aux pays en voie de développement de bénéficier de toute l'expérience accumulée et des innovations les plus rationnelles apportées aux techniques et la technologie grâce aux activités du Programme ordinaire.

34. Le Comité note que l'ampleur du programme extérieur augmentera rapidement au cours des années à venir grâce à l'appui du PNUD et s'accroîtra encore plus vite grâce à l'aide de fonds de dépôt et de programmes gouvernementaux dont l'exécution sera confiée au Département des pêches. Tenant compte du rôle du Programme ordinaire pour le soutien technique des activités de terrain et notant que la proportion des fonds extra-budgétaires alloués pour les frais généraux de l'agent d'exécution ne permettent pas à l'heure actuelle de couvrir même le coût total de ce soutien, le Comité se déclare vivement préoccupé par le fait que la qualité de ce soutien pourrait diminuer, ce qui aurait des conséquences défavorables sur les programmes de terrain. Le Comité rappelle qu'il a formulé des remarques semblables lors de l'examen du Programme de travail et budget dans le domaine des pêches pour 1972/73 et demande instamment que le déséquilibre croissant entre le financement du Programme ordinaire et celui du programme extérieur soit corrigé grâce à un accroissement des fonds fournis par les gouvernements et les organes donateurs pour mettre en oeuvre le programme extérieur toujours plus important et lui apporter un appui technique.

35. Le Comité a examiné les éléments les plus importants de la programmation des activités de terrain. On a insisté pour que les projets soient établis compte tenu des facteurs économiques et sociaux et des modalités de développement fixées dans les plans gouvernementaux; pour que l'identification des activités au titre des projets tienne compte de tous les aspects du développement des pêches tels que le potentiel des ressources halieutiques, les marchés, les disponibilités de capitaux, l'état des infrastructures, la structure administrative, le cadre législatif et fiscal, le niveau de la technologie, la présence et la qualité du personnel; pour que toutes les sources complémentaires d'assistance et d'action soient évaluées; pour que les projets soient élaborés avec suffisamment de souplesse de manière à répondre efficacement à toute évolution de la situation; pour que soient évalués des projets spécifiques dans le cadre de programmes à long terme intéressant le développement des pêches. Le Comité exprime l'espoir que la méthode de programmation par pays - qui met l'accent sur l'évaluation locale par les autorités gouvernementales et le Représentant résident du PNUD et à la lumière des directives techniques des institutions spécialisées - permettra de faire entrer en ligne de compte plus efficacement que par le passé les facteurs indiqués ci-dessus.

36. Le Comité note avec plaisir que les nouvelles procédures que le PNUD appliquera sous peu habilitent le Représentant résident du PNUD à approuver les petits projets portant sur des capitaux n'excédant pas 100 000 dollars, avec un relèvement ultérieur de 25 000 dollars au maximum pour chaque projet, et autoriseront l'administrateur à approuver les projets de grande envergure, dans le cadre des chiffres indicatifs de programmation, sans que chaque projet doive être soumis au Conseil d'administration. De l'avis du Comité, ces procédures permettront d'accélérer l'approbation des projets.

37. Le Comité souligne que les programmes de développement des pêches à l'échelon national devraient tenir compte des plans et programmes d'autres pays, en particulier des pays limitrophes, qui prévoient l'exploitation de mêmes ressources halieutiques afin d'éviter une surexploitation et une

surcapitalisation. A son avis, la méthode régionale nécessaire pour cette évaluation pourrait être appliquée de façon appropriée par les organismes régionaux des pêches; le Comité recommande que ces organismes soient renforcés et bénéficient d'un soutien multilatéral, en particulier du PNUD, pour pouvoir jouer le rôle qui leur revient dans le développement des pêches.

38. Le Comité insiste pour que l'on accorde une attention approfondie aux programmes et plans des institutions bilatérales et autres organes donateurs en ce qui concerne l'élaboration des projets à exécuter par la FAO dans le domaine du développement, afin d'éviter les doubles emplois et d'encourager la coopération entre les diverses activités.

39. Le Comité a examiné les avantages respectifs d'une programmation de l'assistance à court et à long terme. Il reconnaît qu'aucune raison valable ne s'oppose à ce que l'on conçoive un développement des pêches échelonné sur un nombre d'années bien défini, par exemple trois ou cinq ans, et que, si l'on désire obtenir des avantages rapides pour une mise de fonds donnée, il y a lieu de programmer des activités à court terme susceptibles d'être exécutées, contrôlées et évaluées facilement, sans oublier toutefois que ces activités à court terme doivent être envisagées dans le cadre d'un plan à long terme de développement halieutique.

40. Le Comité a également examiné les facteurs qui affectent l'exécution des projets de terrain. En général, il félicite le Département des pêches de la haute qualité de ce travail d'exécution. Conscient des problèmes que posent le recrutement rapide d'experts qualifiés, la désignation d'homologues compétents, la fourniture en temps opportun d'équipement et de matériel, le Comité convient qu'il n'existe pas de solution unique à tous ces problèmes, et que la FAO fait des efforts louables pour les atténuer et les résoudre efficacement à mesure qu'ils se présentent.

41. Plusieurs délégués ont émis l'opinion que l'on pourrait recourir davantage aux sous-traitants, à la fois pour faciliter l'exécution des projets et pour réduire les demandes de soutien technique. Certains délégués ont aussi proposé que plusieurs institutions de formation soient désignées dans les pays plus avancés comme centres de développement halieutique. Ils ont fait remarquer qu'un tel arrangement, assorti du soutien financier qui en résulterait, permettrait à ces institutions de se préparer à satisfaire plus efficacement les besoins des pays en voie de développement et, en même temps, rationaliserait les programmes de formation et renforcerait les services dont ils ont besoin.

42. Le Comité note avec satisfaction que l'Office norvégien du développement (NORAD) a soumis au Parlement norvégien une proposition préconisant d'offrir à la FAO un navire de recherche et d'étude qui serait utilisé pour les projets de développement des pêches. Ce navire aurait environ 45 mètres de long, serait équipé pour la recherche biologique sous l'angle halieutique, et pourrait effectuer des opérations de pêche dans les eaux tropicales, subtropicales et tempérées. Le coût du navire et de son équipement est estimé à 1,3 million de dollars. Il a été proposé que les frais opérationnels du navire soient partagés entre le NORAD et les projets exécutés par la FAO. Le Comité reconnaît que ce navire permettrait d'entreprendre les activités des projets à une date suivant de peu leur approbation, avant même que les bateaux destinés aux projets soient livrés, et qu'il serait également possible d'accroître temporairement les efforts entrepris au titre d'un projet soit pour intensifier les opérations dans une zone donnée, soit pour compléter des activités de recherche et d'étude entreprises par un quelconque projet. Le Comité exprime l'espoir que d'autres gouvernements donateurs suivront l'exemple du Gouvernement norvégien en aidant les pays en voie de développement par des mesures analogues.

43. Le Comité note les réalisations des projets financés par le PNUD, qui ont été exécutés ou sont en cours d'exécution par la FAO, notamment au Pérou, en Pologne, aux Antilles, au Brésil, en Corée et en Argentine. Il reconnaît que ces réalisations ne se mesurent pas simplement en termes d'investissements immédiats faisant suite aux projets, mais qu'il faut tenir compte des avantages qui en résultent du point de vue de l'administration nationale, du personnel et des services, ainsi que de l'accumulation de connaissances qui serviront au développement des pêches pendant une période prolongée.

44. En ce qui concerne le développement futur du programme extérieur, le Comité recommande que soit accordée une haute priorité à certains secteurs d'activité, et notamment aux suivants: formation du personnel dans les sciences halieutiques, la technologie de la pêche et l'administration des pêches; aide à la pêche artisanale et de subsistance; commercialisation et mise au point des produits de la pêche, et aquaculture.

45. Le Comité estime que les programmes extérieurs du Département des pêches de la FAO doivent être passés en revue à chaque session. Certaines délégations ont proposé l'établissement d'un comité de session qui pourrait en faire un examen détaillé et rendre compte au Comité. Toutefois, le Comité juge que cela constituerait un fardeau financier excessif pour les ressources du Département des pêches et que l'on devrait prendre des dispositions pour que cette question soit examinée obligatoirement à de futures sessions du Comité.

46. Le Comité remercie les organismes donateurs, surtout le PNUD, d'avoir permis à la FAO d'entreprendre un programme extérieur d'une importance sans égale dans le domaine du développement des pêches. Il félicite la FAO de la haute qualité de l'exécution d'activités de terrain d'une ampleur croissante en matière de pêches, et se déclare satisfait de la documentation complète et utile qu'a préparée le Secrétariat pour que le Comité puisse examiner ce point de l'ordre du jour.

#### ROLE DE LA FAO DANS L'AMENAGEMENT DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

47. Après avoir passé en revue le document COFI/71/8 qu'il avait demandé au Secrétariat de préparer, lors de sa cinquième session, le Comité se déclare satisfait du document qui lui paraît constituer un exposé clair du rôle de la FAO et du Comité lui-même et des mesures qu'ils peuvent prendre dans ce domaine. Le Comité convient également que lui-même et le Département des pêches doivent accorder une attention croissante à ce sujet important. Il reconnaît que la notion d'aménagement ne se borne pas au problème des stocks mais inclut également au moins le développement des pêches. Certaines délégations ont estimé qu'elle devrait, comme il est suggéré au paragraphe 4 du document, s'étendre au problème qui consiste à tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles, y compris le capital et la main-d'oeuvre, mais d'autres ont exprimé des doutes en ce qui concerne la possibilité de réaliser des progrès substantiels dans les pêcheries multinationales en invoquant des principes dans ces domaines plus vastes, car, de leur point de vue, les décisions relatives à l'aménagement sont en fin de compte prises sur la base de facteurs économiques, sociaux et politiques qu'il faut peser à la lumière des intérêts nationaux.

48. Plusieurs délégués ont souligné l'importance croissante de mesures d'aménagement adéquates pour assurer l'utilisation rationnelle des ressources halieutiques mondiales. On a fait remarquer que l'examen des moyens permettant d'assurer un aménagement des pêches approprié dans le monde entier constitue l'un des deux principaux éléments du mandat du COFI. Alors que la mise en oeuvre de mesures d'aménagement spécifiques est une responsabilité régionale, le Département des pêches et le COFI ont d'importantes fonctions à remplir en apportant une assistance de telle sorte que les organismes régionaux puissent efficacement accomplir leurs tâches.

49. De l'avis du Comité, trois conditions principales doivent être réunies pour parvenir à un aménagement efficace:

- a) évaluation scientifique de l'état des stocks, de l'économie des pêches, etc.;
- b) élaboration de mesures de réglementation; et
- c) application de ces règlements.

50. L'évaluation scientifique de l'état des stocks est une activité à laquelle on peut s'attendre que la FAO continue à apporter une assistance considérable. A cet égard, il importe au plus haut point que tous les pays fournissent des renseignements de base, tels que des statistiques biologiques et économiques, et que la compilation et la publication de ces données reçoivent une haute priorité. La capacité de tous les pays, en particulier les pays en voie de développement, à rassembler, à communiquer et à analyser ces données devrait être renforcée grâce à l'assistance de la FAO, par l'intermédiaire de son programme ordinaire et de son programme extérieur.

51. L'évaluation de l'état des stocks devrait être acceptable pour tous les pays intéressés. Dans certaines régions, cela pourrait être effectué par des groupes de travail dont feraient partie des scientifiques de tous les pays intéressés. Dans d'autres, l'évaluation pourrait être faite à la demande d'un organisme régional par un groupe non lié à des intérêts nationaux. Toutefois, certains pays en voie de développement n'ont pas actuellement et n'auront sans doute pas pendant quelques années encore suffisamment d'experts nationaux pour prendre pleinement part aux travaux de ces groupes. Dans toute la mesure du possible, les pays en voie de développement devraient participer aux activités de ces groupes. Cette participation constituera en elle-même un moyen de formation efficace. En outre, la FAO devrait concourir à la formation de scientifiques, y compris à l'organisation de cours de formation. Tant que tous les pays n'auront pas acquis les connaissances spécialisées voulues, la FAO devrait faire appel à ses propres spécialistes pour compléter les ressources des organismes régionaux dans ce domaine et, dans certains cas, ces organismes devraient s'adresser à la FAO comme source d'avis scientifiques impartiaux et de niveau élevé. La FAO pourrait également faciliter les analyses régionales en mettant au point une méthodologie de l'évaluation des stocks et en procédant à d'autres études, telles que l'amélioration de la méthode d'évaluation des pêches portant sur des espèces multiples. On a regretté qu'étant donné l'importance de cette assistance, la situation budgétaire ne permette pas à la FAO d'amplifier ses activités en ce qui concerne les statistiques, les données biologiques et l'évaluation des stocks, et le Comité espère que l'on pourra mobiliser des crédits extra-budgétaires à cette fin.

52. L'élaboration de règlements doit tenir compte d'autres éléments que les facteurs purement biologiques, par exemple les conditions sociales, économiques et industrielles des pays intéressés. Les conditions étant très différentes dans les pays intéressés, plusieurs délégations ont exprimé des doutes en ce qui concerne la possibilité d'aider les organismes régionaux à choisir des mesures de réglementation en leur fournissant des directives générales. Plusieurs autres délégations ont estimé qu'une comparaison critique des règlements envisagés ou en vigueur dans différentes parties du monde serait utile en de nombreux cas et que de telles études comparées présenteraient vraisemblablement un intérêt particulier pour les pays en voie de développement qui envisagent d'adopter des mesures d'aménagement, que ce soit aux termes de leur propre législation ou dans le cadre d'un plan international.

53. En ce qui concerne l'application des règlements, on a fait remarquer que ni la FAO, ni ses organismes régionaux des pêches ne sont habilités à en assurer la mise en oeuvre. Aussi certaines délégations ont-elles exprimé l'opinion que des mesures d'aménagement efficaces nécessiteraient dans tous les cas l'intervention d'une commission ou d'un autre organisme créé en vertu d'un traité. Toutefois, la plupart des organismes existants créés par voie de traité sont également privés de tels pouvoirs et dépendent des dispositifs nationaux d'application et, dans certains cas, de systèmes internationaux d'inspection mutuelle. Le COFI pourrait bien prêter attention aux problèmes que cela pose.

54. On a insisté sur l'importance du COFI en tant qu'organisme mondial chargé d'examiner l'état d'avancement général de l'aménagement. Puisque plusieurs des organismes régionaux ont été établis à l'initiative du COFI, certaines délégations ont exprimé la conviction que le Comité devrait prendre une part plus active à l'examen régulier des progrès réalisés par ces organismes et d'autres encore, et envisage d'inviter ces organismes à lui faire rapport.

55. Le Comité pourrait également analyser avec profit certains problèmes spécifiques de caractère général. A ce propos, une délégation a fait une déclaration concernant les captures industrielles d'espèces de poissons servant à la consommation humaine. A la demande du Comité, le texte de cette déclaration a été communiqué. Le Comité note que cette question devrait être examinée et pourrait être débattue au sein du COFI et d'organismes régionaux encore que les décisions et les dispositions nécessaires dans tout cas spécifique doivent être prises par l'organisme régional intéressé. On a aussi évoqué la question de l'application des mesures d'aménagement en temps opportun. Bien que les mesures adoptées jusqu'à présent aient sans doute été prises aussi vite qu'il était possible de le faire, compte tenu de la complexité des problèmes, on a également noté qu'étant donné le rythme accéléré de l'évolution des pêches, qui pourrait entraîner l'exploitation totale de certains stocks deux ou trois ans après le début des opérations de pêches, il serait très souhaitable d'agir plus rapidement.

Dans les cas urgents, les organismes régionaux de la FAO pourraient fournir tout au moins des solutions temporaires, en attendant l'établissement d'un organisme par voie de traité.

56. Certains des problèmes soulevés au titre de ce point de l'ordre du jour nécessiteront peut-être un examen détaillé lors d'une session spéciale du Comité, mais on a estimé que la question de l'aménagement devrait figurer en permanence à l'ordre du jour de toutes les sessions ordinaires. En cas de besoin, celles-ci pourraient être prolongées quelque peu pour permettre un examen approfondi de la question.

#### COLLABORATION ENTRE INSTITUTIONS INTERNATIONALES DANS LE DOMAINE DES PECHES

##### a) Pollution des mers

57. M. A. W. H. Needler, Président de la Conférence technique de la FAO sur la pollution des mers et sur ses effets sur les ressources biologiques et la pêche (Rome, 9-18 décembre 1970), a rendu compte au Comité de cette Conférence et du Séminaire sur les méthodes de détection, de mesure et de contrôle des agents de pollution du milieu marin, tenu conjointement. Le Comité a examiné les mesures déjà prises par la FAO et le programme d'activités complémentaires recommandé par la Conférence et par d'autres organes intéressés, notamment le Groupe mixte OMCI/FAO/Unesco/OMM/OMS/AIEA/ONU d'experts des aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP) à sa troisième session tenue en février 1971, la douzième session du Bureau de la COI avec le Conseil consultatif et le Comité consultatif FAO de la recherche sur les ressources de la mer (CCRMM) à sa sixième session qui a eu lieu en mars 1971.

58. Le Comité déclare à nouveau que la pollution des mers constitue une grave menace pour les ressources biologiques et la pêche. Il souligne avec insistance la nécessité de prendre d'urgence des mesures plus vigoureuses dans le domaine de la recherche scientifique, de la surveillance et de l'amélioration des dispositifs administratifs et législatifs propres à arrêter la dégradation du milieu marin et à renverser la tendance. Une délégation a suggéré que le Conseil examine s'il est bon que paraissent dans la revue "Cérès" des textes publicitaires pour des substances dangereuses à l'égard des ressources biologiques de la mer.

59. Le Comité souligne la nécessité d'une étroite collaboration entre les diverses organisations intéressées, par l'intermédiaire de la COI ou autrement afin d'éviter les doubles emplois, et note avec satisfaction des nouveaux progrès réalisés à cet égard, notamment grâce aux travaux du GESAMP et à la coordination des activités connexes des diverses organisations des Nations Unies sous l'égide du Sous-Comité du CAC sur les séances marines et leurs applications. Le Comité loue le Département des pêches pour la diligence avec laquelle la FAO s'est acquittée de sa tâche consistant à veiller à ce que les travaux relatifs à la protection des ressources biologiques du milieu aquatique soient entrepris. Le Comité estime que la Conférence technique de la FAO sur la pollution des mers s'est tenue à un moment opportun, puisque les résultats auxquels elle a abouti pourront servir à la Conférence de l'ONU sur le milieu humain (Stockholm, 1972), conférence qui doit traiter de façon approfondie la question de la pollution des mers et les aspects relatifs à la surveillance du milieu, ainsi qu'à la conférence envisagée sur le droit de la mer (1973).

60. Le Comité note avec satisfaction que, lors de la préparation du programme à moyen terme de la FAO, il a été tenu compte des recommandations de la Conférence concernant les programmes d'action à mettre en oeuvre dans le domaine de la pollution des mers. Il exprime la grave inquiétude que lui causent les besoins en personnel du Département des pêches dans ce domaine et recommande instamment qu'il soit remédié aussitôt que possible à l'insuffisance actuelle (le cas échéant par des transferts de fonds provenant (d'autres sources), de façon à permettre à la FAO de maintenir ses capacités à un niveau suffisant pour qu'elle puisse remplir le rôle majeur qu'elle joue dans la protection des ressources biologiques du milieu aquatique contre la pollution et qu'elle soit en mesure de promouvoir les activités et les services sur le terrain nécessaires aux Etats Membres.

61. Le Comité se félicite des progrès accomplis dans l'élaboration d'un programme de contrôle ou de surveillance de la pollution des mers et spécialement des résultats préliminaires du Séminaire sur les méthodes de détection, de mesure et de contrôle ainsi que de l'élaboration de la section PELRO de la pollution des mers par plusieurs groupes d'experts dont le CCRRM.

62. Le Comité reconnaît qu'il est urgent d'aider les pays en voie de développement à acquérir des connaissances spécialisées leur permettant de traiter des divers problèmes de la pollution des mers pour protéger les ressources biologiques et la pêche. A cet égard, il note avec satisfaction que l'Office suédois pour le développement international (SIDA) a offert des crédits afin d'organiser en 1972 et en 1973 deux cours de formation portant sur la pollution des mers et sur la protection des ressources biologiques. Le Comité prend note des plans d'étroite collaboration entre la FAO et la Commission permanente du Pacifique Sud, afin d'élaborer un programme de lutte contre la pollution des mers sur la côte occidentale de l'Amérique latine, éventuellement avec le soutien financier de la Banque interaméricaine de développement. Le représentant du CIEM a rendu compte d'un programme élaboré par son organisation en vue d'effectuer une étude complète de la pollution dans la mer du Nord et il a indiqué que le CIEM organiserait à Aarhus (Danemark), en juillet 1972, un symposium sur les processus physiques responsables de la dispersion des polluants du milieu marin, en particulier dans la zone côtière.

b) Activités au sein du système des Nations Unies

63. Le Comité a été informé que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale des Nations Unies ont approuvé les rapports préparés par la FAO, ou en collaboration avec elle, à la suite de la résolution 2413 (XXIII) de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'exploitation et la conservation des ressources biologiques de la mer et de la résolution 2414 (XXIII) sur la coopération internationale pour les questions relatives aux océans. Le Comité prend note des mesures prises par le Secrétariat général des Nations Unies en consultation avec les institutions du système des Nations Unies et d'autres organes en vue de préparer un examen d'ensemble général, mais concis, en application de la résolution 1537 (XLIX) de l'ECOSOC sur la coopération océanographique.

64. Le Comité note avec satisfaction que, par la résolution 2750 (XXV), concernant la réunion d'une conférence sur le droit de la mer, l'Assemblée générale des Nations Unies a invité un certain nombre d'institutions spécialisées, y inclus expressément la FAO et son Comité des pêches, à coopérer pleinement avec le Comité élargi du fond des mers à la mise en oeuvre de cette résolution, notamment en préparant la documentation technique et scientifique que le Comité pourrait souhaiter obtenir en sa qualité de Comité préparatoire de la Conférence.

65. Plusieurs délégations ont indiqué que le Département des pêches devrait se garder de prendre des mesures hâtives pour la préparation de la documentation destinée au Comité du fond des mers, compte tenu du caractère essentiellement politique et juridique de la Conférence sur le droit de la mer. Elles ont souligné que la documentation technique et scientifique ne devrait être fournie qu'à la demande expresse de ce comité. Le Comité des pêches a été informé qu'à sa session de mars 1971, le Comité du fond des mers était en fait convenu d'inviter la FAO à apporter une contribution à la documentation sur les ressources biologiques de la mer notamment cartes et levés, qui pourrait l'aider dans son travail. En outre, le Comité a décidé de demander à la FAO ainsi qu'aux autres institutions spécialisées intéressées, de lui fournir une liste de leurs publications qu'elles considèrent comme présentant un intérêt pour ses travaux. Le Secrétariat de l'ONU a fait savoir à la FAO qu'elle recevrait prochainement une notification officielle à cet effet.

66. Le Comité des pêches a été informé que les documents que le Département des pêches sera chargé d'établir pour la session du Comité du fond des mers prévue en juillet-août 1971 auraient essentiellement pour objet de rassembler et de présenter les renseignements existants. Le Comité demande que les documents qui seront fournis au Comité du fond des mers, soient également communiqués à tous les Etats Membres, étant donné qu'ils présenteront un intérêt particulier pour les administrateurs responsables des pêches. Il a été précisé que les documents ne seraient envoyés au Comité du fond des mers que lorsque la notification officielle de la demande du Comité aurait été reçue.

67. L'attention du Comité des pêches a été attirée sur le fait qu'à la session de mars du Comité du fond des mers plusieurs représentants avaient proposé que les institutions spécialisées intéressées, y compris la FAO, soient priées de détacher un membre de leur personnel auprès du Secrétariat du Comité du fond des mers de façon que celui-ci soit doté des compétences nécessaires. Il a été suggéré que, au cas où cette proposition serait finalement acceptée, le Département des pêches prenne des mesures à cet effet. Le Comité juge souhaitable que tous les Etats Membres de la FAO qui font partie du Comité du fond des mers incluent des experts des pêches dans les délégations qu'ils enverront à la prochaine session de ce comité.

68. Le Comité a été informé que le Conseil de la FAO, à sa cinquante-cinquième session, avait demandé qu'à sa sixième session le Comité soit informé plus pleinement des activités de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) qui concernent le travail de la FAO en matière de pêche, et notamment qu'il lui soit communiqué un rapport sur le soutien que la FAO apporte à ces activités et sur les travaux qu'elle effectue en liaison avec elles. Un tel rapport préparé par le Secrétaire de la COI, a donc été soumis au Comité. Le Comité prend note également des questions étudiées à la troisième session du Comité intersecrétariats des programmes scientifiques relatifs à l'Océanographie (CIPSRO), notamment en ce qui concerne les dispositions à prendre pour coordonner la mise en oeuvre du Programme élargi et à long terme d'exploration et de recherche océaniques (PELRO), l'établissement éventuel d'un dispositif interinstitutions devant faciliter la répartition des responsabilités de projets spécifiques du PELRO, et les services fournis à titre consultatif par la COI aux programmes de travail de ses organisations de parrainage, dans la mesure où elles se rapportent à l'océanographie. A ce propos, le Comité accueille avec satisfaction l'intention exprimée par la COI de demander aux Gouvernements des Etats Membres d'inclure dans leurs délégations des représentants des diverses disciplines.

69. Le Comité est généralement satisfait des faits évoqués ci-dessus et reconnaît l'utilité d'une étroite collaboration entre la COI et la FAO en ce qui concerne la formation d'océanographes, les aspects scientifiques de la pollution des mers et les études effectuées en commun; il convient également qu'il y a lieu de continuer à fournir un soutien adéquat à la COI. Toutefois, une délégation a rappelé que lorsque, à sa quinzième session, la Conférence de la FAO avait décidé que l'Organisation devrait collaborer étroitement avec la COI et ses institutions de parrainage, en reconnaissant que le mandat de la FAO est de prendre l'initiative des activités de recherche et de développement concernant les ressources biologiques de la mer, certaines délégations avaient émis l'opinion que la contribution de la FAO devrait correspondre aux intérêts halieutiques au sein des activités de la COI, et qu'il faudrait s'efforcer d'éviter que des ressources en personnel et en crédits ne soient détournées de leur but.

70. Le Comité note avec satisfaction les résultats du travail effectué par le Sous-Comité de la sécurité des navires de pêches, du Comité de la sécurité maritime de l'OMCI, et le maintien de la participation du Département des pêches au travail de cet organisme au niveau des secrétariats.

71. Le Comité note avec satisfaction les arrangements actuels concernant la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain (Stockholm, 1972) et le rôle joué par la FAO, particulièrement en ce qui concerne les ressources biologiques.

#### QUESTIONS DECOULANT DES DELIBERATIONS D'ORGANES CONSULTATIFS

##### a) Comité consultatif de la recherche sur les ressources de la mer

72. Le Président du CCRRM a rendu compte des activités du Comité consultatif pendant la période intersessions et a évoqué notamment les principaux sujets examinés pendant la dernière session du CCRRM, réunie à Rome en 1971. Le Comité note que le Comité consultatif continue à exercer des responsabilités doubles, d'une part comme organe consultatif du Directeur général de la FAO en ce qui concerne les ressources de la mer et la recherche sur le milieu marin et ses applications aux pêches, d'autre part comme conseiller de la COI pour les aspects halieutiques de l'océanographie. Le CCRRM, que ce soit directement ou par le truchement de ses groupes de travail, a également participé à la promotion de divers types de recherches et à leur application, par l'intermédiaire du programme extérieur, à la prospection, à l'évaluation des stocks, à l'échange de renseignements, à la

formation théorique de scientifiques (en étroite collaboration avec la COI) et à la préparation de divers manuels intéressant particulièrement les pays en voie de développement. Grâce à ses liens étroits avec les milieux océanographiques et scientifiques dans les pays membres, le CCRRM a pu prévoir les tendances et les demandes adressées à la FAO et à d'autres institutions qui s'intéressent aux questions océanographiques internationales pour qu'elles exercent une action dans le domaine de l'océanographie et de la recherche halieutique, comme tel a été le cas pour la pollution des mers. Grâce à ces avis, la FAO a pu prendre les dispositions requises dans le Programme de travail et budget, ce qui a permis à l'Organisation de jouer le rôle directeur que les Etats Membres attendent d'elle dans ces domaines, et à la COI d'exercer une action correspondante.

73. Le Comité des pêches se déclare satisfait des services rendus par le CCRRM à la FAO et à ses Etats Membres et le félicite de ses réalisations remarquables.

b) Groupe d'experts de l'utilisation du poisson

74. Le Comité note avec satisfaction que le Groupe d'experts de l'utilisation du poisson a donné d'utiles conseils et se déclare généralement d'accord avec les conclusions auxquelles a abouti sa seconde session et qui sont résumées ci-dessous:

75. Le Groupe d'experts a souligné l'importance de programmes d'action intégrés visant à utiliser plus pleinement les ressources identifiées des pêcheries et englobant la pêche exploratoire, la technologie des engins de pêche, le développement naval et portuaire, la transformation et la commercialisation du poisson, ainsi que la formation aux disciplines d'intérêt commercial. Les activités de la Division des industries de la pêche bénéficieraient grandement de l'étroite association qu'il est proposé d'établir avec les milieux industriels en ce qui concerne l'identification, la formulation et le prolongement des projets. Le Comité reconnaît l'opportunité de donner aux stagiaires de pays en voie de développement de plus amples occasions de recevoir une formation en cours d'emploi dans des industries halieutiques de pays avancés et il note avec satisfaction que les gouvernements du Japon et de la Pologne ont offert de faciliter une telle formation.

76. Le Comité prend note des problèmes complexes liés à l'assistance aux pêches artisanales et de subsistance, problèmes qui dépassent fréquemment le cadre technique du développement des pêches. Bien souvent, une solution d'ensemble ne pourra donc être appliquée que si des mesures sont prises au niveau du gouvernement de chaque pays.

77. Le Groupe d'experts a souligné que la participation à la fourniture de services techniques aux opérations de terrain revêtait une importance particulière dans le type d'activités réalisées par la Division des industries de la pêche. La formation de groupes et d'équipes opérationnelles pour s'occuper de problèmes déterminés et donner des avis pertinents aux projets et à l'industrie permettrait la réalisation aussi efficace que possible des engagements au titre du Programme ordinaire et du programme extérieur.

c) Autres organes - Groupe consultatif officieux de la Division de l'économie et des institutions des pêches

78. Le Comité note le rôle précieux joué par le Groupe consultatif officieux d'experts-conseils de la Division eu égard au caractère d'urgence et à l'ampleur des tâches de la Division, ainsi que la nécessité de déterminer avec soin l'ordre des priorités. Le Groupe qui est composé de cinq experts nommés à titre individuel, s'est réuni du 10 au 12 mars 1971.

79. Le Groupe a souligné l'importance des travaux de la Division qui touchent directement au programme extérieur et à l'assistance fournie aux gouvernements en matière de statistique. Il a également souligné l'importance de certains aspects à long terme des activités de la Division, notamment le rassemblement et la publication de données statistiques de base et les études complémentaires pour le PIM, y compris la révision et l'extension du champ d'application des projections de la demande. Le Groupe a déclaré combien il importait d'examiner les aspects économiques de l'aménagement et il a en particulier appuyé une proposition visant l'étude des effets économiques et sociaux des plans

d'aménagement déjà mis en route. Il a aussi recommandé d'accorder une priorité élevée à l'amélioration des statistiques relatives aux flottes de pêche et à l'effort de pêche. Le Groupe a noté avec satisfaction qu'il avait été décidé de convoquer non pas une conférence technique, mais une consultation *ad hoc* d'experts de la formation théorique et pratique dans le domaine des pêches. Il a en outre approuvé l'accent placé sur les programmes de formation des petits pêcheurs, mais il a bien recommandé que ces programmes soient évalués à la lumière de considérations économiques et sociales de plus vaste portée.

#### QUESTIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL DE LA FAO A SA CINQUANTE-CINQUIEME SESSION

80. Le Comité a été informé des décisions prises par le Conseil de la FAO à sa cinquante-cinquième session au sujet des questions intéressant le Comité et non traitées auparavant au titre d'autres points de l'ordre du jour. En particulier, le Conseil a étudié une proposition tendant à modifier la composition du Comité, à la lumière des débats qui avaient eu lieu à ce sujet à la quinzième session de la Conférence de la FAO, à la cinquième session du Comité des pêches et à la dix-septième session du Comité du programme. Le Conseil a décidé que le Comité des pêches devrait être ouvert à tous les Etats Membres intéressés pendant une période d'essai de quatre ans. Le Comité des pêches note le projet de résolution que le Conseil a rédigé à cet effet et dont il recommande l'adoption par la Conférence de la FAO à sa seizième session.

#### QUESTIONS DIVERSES

##### a) Amendement à l'Article VI (2) du Règlement intérieur du Comité des pêches

81. Le Comité a examiné une suggestion tendant à supprimer de son Règlement intérieur toute mention de la préparation de procès-verbaux de ses réunions. Plusieurs délégations ont estimé que ces procès-verbaux n'étaient pas nécessaires puisque le rapport que le Comité adopte à la fin de chaque session rend compte de tous les points soulevés au cours des débats, ainsi que des conclusions du Comité. Elles ont également exprimé l'opinion que les économies réalisées en renonçant à préparer et à publier les procès-verbaux pourraient servir au financement des activités des programmes. D'autres délégations ont relevé que les procès-verbaux ont un rôle utile, car ils résument les exposés faits par les diverses délégations et indiquent la position adoptée par chaque Etat Membre sur des problèmes spécifiques.

82. Au cours des débats sur cette question, plusieurs délégations ont suggéré que le Comité pourrait envisager d'établir, à chaque session, un groupe de rédaction qui participerait à la préparation ou à la mise en forme du projet de rapport avant que celui-ci soit soumis au Comité. Selon d'autres délégations, toutefois, l'existence d'un tel groupe risquerait peut-être de rendre plus difficile pour le Comité de mener à bien ses travaux dans le temps qui lui est imparti.

83. Le Président a souligné que selon la décision que prendra la Conférence à sa seizième session, la participation au Comité pourrait être ouverte à titre d'essai à tous les Etats Membres intéressés. Il vaudrait donc mieux que ce soit le Comité élargi qui se prononce sur la proposition de renoncer à la préparation de procès-verbaux et de constituer un groupe de rédaction. Il en est ainsi décidé.

#### DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

84. Le Comité note que, conformément à son Règlement intérieur, sa prochaine session devrait avoir lieu au Siège de la FAO, à Rome, et approuve en principe les dates du 6 au 13 avril 1972 pour la septième session. Il appartient au Directeur général de la FAO de décider de la date exacte de cette réunion, en consultation avec le Président du Comité des pêches, en tenant compte des dates fixées pour d'autres sessions.

QUESTIONS SOUMISES A L'ATTENTION DU CONSEIL

85. Les questions suivantes sont expressément soumises à l'attention du Conseil:

a) Questions de fond appelant une décision du Conseil

i) Autoriser la participation de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) aux activités du Groupe de travail de coordination des statistiques des pêches de l'Atlantique (CWP) (par. 24).

ii) Examiner et adopter les statuts proposés en vue de l'établissement d'un comité des pêches continentales de l'Afrique en vertu de l'Article VI-2 de l'Acte constitutif de la FAO ou autoriser le Directeur général à promulguer ces statuts (par. 25 et Annexe F).

b) Questions que le Conseil pourrait quelque peu étudier afin de formuler d'utiles directives en vue de leur examen ultérieur par le Comité

i) Activités de la FAO dans le domaine des pêches en 1972-73 (par. 7 à 17); programmes extérieurs en matière de pêches (par. 32 à 46); rôle de la FAO dans l'aménagement des ressources halieutiques (par. 47 à 56).

ii) Collaboration entre institutions internationales dans le domaine des pêches (par. 57 à 71), notamment en ce qui concerne la pollution des mers (par. 57 à 62) et les activités de la Commission océanographique internationale (COI) touchant aux travaux de la FAO en matière de pêches (par. 68 et 69).

\* \* \* \* \*

LISTE DES PARTICIPANTS

MEMBRES DU COMITE

Allemagne, (République fédérale d')

MÖCKLINGHOFF, G.  
Ministerialrat  
Federal Ministry of Food, Agriculture  
and Forestry  
53 Bonn

Argentine

SCIURANO, Capt. J. E.  
Interventor del Servicio Nacional de Pesca  
Paseo Colón 922, 2º  
Buenos Aires

VALLEGA, J.  
Consejero Agrícola  
Embajada de la República Argentina  
Piazza dell'Esquilino 2  
00185 Roma

VIGNAUD, J. C.  
Representante Permanente Alterno de la  
República Argentina ante la FAO  
Embajada de la República Argentina  
Piazza dell'Esquilino 2  
00185 Roma

Australie

SETTER, C. G.  
First Assistant Secretary  
Fisheries and Extension Service Division  
Department of Primary Industry  
Macquarie Street  
Barton  
Canberra, A. C. T. 2600

STAFFORD, J. A.  
Agricultural Attaché  
Embassy of Australia  
Via Sallustiana 26  
00187 Roma

Brésil

SANTOS, F. A.  
Superintendente da Pesca  
Edifício da Pesca  
Praça XV de Novembro  
Rio de Janeiro, Guanabara

LADLER, Capt. O.  
Diretoria de Hidrografia e Navegação  
Ministerio da Marinha  
Ilha Fiscal  
Rio de Janeiro, Guanabara

TRAVASSOS, Dr. H. P.  
Chief, Fisheries Biology Team  
SUDEPE  
Edifício da Pesca  
Praça XV de Novembro  
Rio de Janeiro, Guanabara

BATH, S. G.  
First Secretary of Embassy  
Embassy of Brazil  
Piazza Navona 14  
00186 Roma

Canada

NEEDLER, Dr. A. W. H.  
Special Advisor  
Department of Fisheries and Forestry  
Sir Charles Tupper Building  
Confederation Heights  
Ottawa 8, Ontario

SPRULES, Dr. W. M.  
Director  
International Fisheries Branch  
Department of Fisheries and Forestry  
Sir Charles Tupper Building  
Confederation Heights  
Ottawa 8, Ontario

BERUBE, L. J.  
Special Advisor (Fisheries)  
Canadian International Development Agency  
Jackson Building  
Ottawa, Ontario

Espagne

MARCITLLACH GUAZO, F.  
Director General de Pesca Marítima  
Dirección General de Pesca Marítima  
Ruiz de Alarcón 1  
Madrid

VERA KIRCHNER, J.  
Jefe de la 2º Sección  
Dirección General de Pesca Marítima  
Ruiz de Alarcón 1  
Madrid

Etats-Unis d'Amérique

ROEDEL, P. M.  
Director  
U. S. Department of Commerce  
National Oceanic and Atmospheric  
Administration  
National Marine Fisheries Service  
Interior Building  
Washington, D. C. 20235

BRITTIN, B. H.  
Deputy Coordinator of Ocean Affairs and  
Deputy Special Assistant to the Secretary  
Department of State  
Washington, D. C. 20520

COBURN, H.  
Deputy Permanent Representative of  
the U.S.A. to FAO  
Embassy of the United States  
Via Vittorio Veneto 119-A  
00187 Roma

FOX, Mrs. P. I.  
Foreign Affairs Specialist  
U. S. Department of Commerce  
National Oceanic and Atmospheric  
Administration  
National Marine Fisheries Service  
Interior Building  
Washington, DC. 20 235

France

THIBAUDAU, R.  
Directeur adjoint des Pêches maritimes  
Direction des Pêches maritimes  
Secrétariat Général de la Marine Marchande  
Ministère des Transports  
3 Place de Fontenoy  
Paris 7e

LAGARDE, R.  
Sous-Directeur de la Réglementation et  
des Relations Internationales  
Ministère de la Marine Marchande  
3 Place de Fontenoy  
Paris 7e

LETACONNOUX, R.  
Directeur adjoint de l'Institut Scientifique  
et Technique des Pêches maritimes  
Secrétariat Général de la Marine Marchande  
Ministère des Transports  
3 Place de Fontenoy  
Paris 7e

PERCIER, A.  
Conseiller technique pour la pêche  
Centre National Exploitation des Océans  
(CNEOX)  
39 Avenue d'Iéna  
Paris 16e

LE LOURD, P.  
Ingénieur  
Centre National Exploitation des Océans  
(CNEOX)  
39 Avenue d'Iéna  
Paris 16e

Ghana

ADJETEY, J. N. N.  
Chief Fisheries Officer  
Fisheries Division  
Ministry of Agriculture  
P. O. Box 630  
Accra

Inde

ROSE, G.  
Joint Secretary  
Ministry of Agriculture  
Krishi Bhavan  
New Delhi

Indonésie

AMAT, S.  
Permanent Representative of Indonesia to FAO  
Embassy of the Republic of Indonesia  
Via Piemonte 127  
00187 Roma

MALANGJUDO, S.  
Director of Planning  
Directorate General of Fisheries  
Department of Agriculture  
Djalan Salemba Raya 16  
Djakarta

Iran

BEHRAVESH, Z.  
Counsellor  
Permanent Mission of Iran to FAO  
Via Flaminia 362/4  
00196 Roma

Italie

MEGLIO, Dott. G.  
Direttore di Divisione  
Direzione Generale della Pesca Marittima  
Ministero della Marina Mercantile  
Viale Asia  
00144 Roma

MATTA, Prof. F.  
Esperto Capo  
Laboratorio Centrale di Idrobiologia  
Piazza Borghese 91  
00186 Roma

CAPODILUPO, Dr. E.  
Consigliere 1<sup>a</sup> classe  
Direzione Generale della Pesca Marittima  
Ministero della Marina Mercantile  
Viale Asia  
00144 Roma

OLIVA, Dr. A.  
Consigliere 1<sup>a</sup> classe  
Direzione Generale della Pesca Marittima  
Ministero della Marina Mercantile  
Viale Asia  
00144 Roma

PANELLA, Dr. S.  
Esperto  
Laboratorio Centrale di Idrobiologia  
Piazza Borghese 91  
00186 Roma

Japon

ANDO, K.  
Minister and Permanent Representative  
of Japan to FAO  
Embassy of Japan  
Via Virginio Orsini 18  
00192 Roma

MIMURA, K.  
First Secretary  
Embassy of Japan  
Via Virginio Orsini 18  
00192 Roma

TANABE, R.  
Technical Official  
Fishery Agency  
Ministry of Agriculture and Forestry  
2-1 Kasumigaseki  
Chiyoda-ku, Tokyo

KIYA, T.  
Specialized Agencies Department  
United Nations Bureau  
Ministry of Foreign Affairs  
2, 2-chome, Kasumigaseki  
Chiyoda-ku, Tokyo

Kenya

ODERO, N.  
Director of Fisheries  
Fisheries Department  
Ministry of Tourism and Wildlife  
P. O. Box 241  
Nairobi

Malaisie

MERICAN, A. B. O.  
Deputy Director-General of Fisheries  
Fisheries Department  
Ministry of Agriculture and Cooperatives  
Swettenham Road  
Kuala Lumpur

Mali

KEITA, J. D.  
Directeur  
Direction des Eaux et Forêts  
Ministère du Développement  
B. P. 91, Mopti  
Bamako

Maroc

EL GHORFI, Son Excellence Nor  
Ambassadeur du Royaume du Maroc auprès  
de la FAO  
Ambassade du Royaume du Maroc  
Via degli Scialoja 32  
00196 Roma

LAYACHI, D.  
Directeur Général  
Office national des pêches  
13-15 rue Chevalier Bayard  
Casablanca

Mexique

VEGA RIVAS, Lic. R.  
Director General de las Regiones Pesqueras  
Secretaría de Industria y Comercio  
Avenida Cuauhtémoc 80  
México, D. F.

MENDOZA VON BORSTEL, F.  
Director General de la Gran Irrigación  
y Control de Ríos  
Secretaría de Recursos Hidráulicos  
Reforma 69, Piso 11  
México 1, D. F.

Norvège

SUNNANÁ, K.  
Director  
Directorate of Fisheries  
Raadstuplass 10  
Bergen

RASMUSSEN, H.  
Assistant Director  
Directorate of Fisheries  
Raadstuplass 10  
Bergen

SAETERSDAL, G.  
Director  
Institute of Marine Research  
Nordnesparken 2  
Bergen

RAASOK, K.  
Head of Division  
Ministry of Fisheries  
Oslo

Ouganda

SEMAKULA, S. N.  
Chief Fisheries Officer  
Fisheries Department  
Ministry of Animal Industry, Game and  
Fisheries  
P. O. Box 4  
Entebbe

DHATEMWA, C. M.  
Fisheries Officer  
Ministry of Animal Industry, Game and  
Fisheries  
P. O. Box 4  
Entebbe

Pakistan

KHALIL, M. I. K.  
Agricultural Counsellor  
Embassy of Pakistan  
Lungotevere delle Armi 22  
00195 Roma

Pérou

DEUSTUA, Excmo Sr. D. Alejandro  
Embajador  
Embajada del Perú  
Via Po 22  
00198 Roma

LLOSA, Vice-Almirante L. E.  
Miembro de la Comisión Consultiva de  
Relaciones Exteriores y Representante  
de la Sociedad Nacional de Pesquería  
Lima

PEREZ GALLEN, A.  
Jefe de la Oficina de Cooperación  
Técnica y Económica  
Ministerio de Pesquería  
Lord Cochrane 351  
Miraflores, Lima

ARRIOLA SARMIENTO, S.  
Representante Permanente del Perú ante la FAO  
Embajada del Perú  
Via Po 22  
00198 Roma

Philippines

Pologne

PIETRASZEK, R.  
Vice-Minister of Navigation  
Swietokrzyska 12  
Warsaw

FILA, M.  
Deputy Director of Department  
Ministry of Shipping  
Warsaw

ROPELEWSKI, A.  
Deputy Director  
Sea fisheries Institute  
Aleja Zjednoczenia 1  
Gdynia

POPIEL, Prof. J.  
Researcher  
Sea Fisheries Institute  
Aleja Zjednoczenia 1  
Gdynia

République de Corée

HEE UN CHANG  
Deputy Administrator  
Office of fisheries  
Ministry of Agriculture and Forestry  
Seoul

JU IN SONG  
Permanent Representative to FAO and  
Agricultural Attaché  
Embassy of the Republic of Korea  
Via Barnaba Oriani 30  
00198 Roma

HAN MO KIM  
Chief  
National Cooperation Section  
Office of Fisheries  
Ministry of Agriculture and Forestry  
Seoul

Royaume-Uni

HALL, Dr. D.N.F.  
Fisheries Adviser  
Foreign and Commonwealth Office  
Overseas Development Administration  
29 Bressenden Place  
London SW1, England

AGLEN, A.J.  
Department of Agriculture and Fisheries  
for Scotland  
Argyle House  
3 Lady Lawson Street  
Edinburgh 2, Scotland

SMALL, W. R.  
Assistant Secretary  
Fisheries Division 1  
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food  
Great Westminster House  
Horseferry Road  
London SW1, England

Sénégal

GUEYE, Son Excellence Amadou Louis  
Ministre Plénipotentiaire du Sénégal  
auprès de la FAO  
Ambassade de la République du Sénégal  
Via Tagliamento 45  
00198 Roma

Sierra Leone

Soudan

SULIMAN, S. A.  
Resident Representative of Sudan to FAO  
Embassy of the Democratic Republic of Sudan  
Via dei Monti Parioli 48  
00197 Roma

Suède

HULT, Dr. J.  
Director-General  
National Board of Fisheries  
Fack, 402 20  
Göteborg 5

LAGERFELT, C. -H.  
Secretary  
Swedish National FAO Committee  
Ministry of Agriculture  
Fack, S-103 10  
Stockholm 2

Tanzanie

SICHONE, W.  
Principal  
Fisheries Institute  
Kunduchi  
P. O. Box 23126  
Dar es-Salaam

Tunisie

Uruguay

**PEREZ DEL CASTILLO, Excmo Sr. D. Carlos**  
**Embajador**

**Representante Permanente del Uruguay**  
**ante la FAO**

**Misión Permanente del Uruguay ante la FAO**  
**Via Appia Antica 280**  
**00178 Roma**

**ZORRILLA DE SAN MARTIN, D.**

**Representante Alterno ante la FAO**

**Misión Permanente del Uruguay ante la FAO**  
**Via Appia Antica 280**  
**00187 Roma**

OBSERVATEURS

Bulgarie

SIMEONOV, M.  
Director  
SBE High Seas Fishery  
Peter I Street  
Burgas

ZVEZDOV, M.  
Fisheries State Economic Board  
8 Vela Peeva Street  
Burgas

DEKOV, Prof. D. V.  
Représentant permanent de la Bulgarie  
auprès de la FAO  
Ambassade de la République populaire  
de Bulgarie  
Via Sassoferato 11  
00197 Roma

BURUNDI

NGOMIRAKIZA, M.  
Directeur du Département des Eaux et Forêts  
Ministère des Affaires Etrangères et  
de la Coopération  
B. P. 1850  
Bujumbura

Colombie

RUIZ VARELA, Dr. H.  
Representante Permanente de Colombia  
ante la FAO  
Embajada de Colombia  
Via Giuseppe Pisanelli 4  
00196 Roma

Costa Rica

DI MOTTOLA, Excmo Sr. D. Carlos  
Embajador  
Representante Permanente de Costa Rica  
ante la FAO  
Misión Permanente de Costa Rica ante la FAO  
Via Veneto 56  
00187 Roma

Côte-d'Ivoire

KOUAO, A. G.  
Premier Secrétaire  
Ambassade de la République de Côte-d'Ivoire  
Via Lazzaro Spallanzani 4-6  
00161 Roma

Cuba

MAS, Dra Alicia  
Funcionaria de la Misión Permanente  
de Cuba ante la FAO  
Via dei Monti Parioli 44  
00177 Roma

Danemark

LØKKEGAARD, K.  
Head of Department  
Ministry of Fisheries  
Copenhagen

Equateur

AYALA LASSO, J.  
Ministro  
Embajada del Ecuador  
Via Francesco Scarpellini 9  
00197 Roma

Finlande

NISKANEN, P.  
Assistant Counsellor of Fisheries  
Agriculture and Forest Ministry  
Mariankatu 23  
Helsinki 17

Gabon

TEALE, E.  
Représentant permanent du Gabon  
auprès de la FAO  
Ambassade du Gabon  
Via XX Settembre  
00197 Roma

Haute-Volta

ZIBA, C.  
Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts  
Chef du Service de la pêche et de la  
pisciculture  
Direction des Eaux et Forêts  
Ouagadougou

Hongrie

RIBLIANSZKY, M.  
Director  
National Fishery Inspectorate  
V Kossuth Lajos tér 11  
Budapest

THURANSZKY, Dr. Z.  
Senior Officer  
National Fishery Inspectorate  
V Kossuth Lajos tér 11  
Budapest

Malawi

STONEMAN, J.  
Chief Fisheries Officer  
Department of Fisheries  
Ministry of Agriculture  
P. O. Box 206  
Zomba

MATHOTHO, A.  
Fisheries Officer  
Department of Fisheries  
Ministry of Agriculture  
P. O. Box 206  
Zomba

Malte

GAUCI, V.  
Counsellor  
Embassy of Malta  
Lungotevere Marzio 12  
00186 Roma

MOSKOVITS, Dr. I.  
Permanent Representative of Malta to FAO  
Embassy of Malta  
Lungotevere Marzio 12  
00186 Roma

Mauritanie

BA, I.  
Directeur des Pêches  
Service des Pêches  
B. P. 137  
Nouakchott

Nicaragua

MATAMOROS, B.  
Representante Alterno de Nicaragua ante la FAO  
Embajada de Nicaragua  
Via Nicoló Porpora 12  
00198 Roma

Nigeria

EWEKA, J. A.  
Counsellor (Agriculture)  
Permanent Representative of Nigeria to FAO  
Embassy of the Federal Republic of Nigeria  
Via di Villa Sacchetti 11  
00197 Roma

Nouvelle-Zélande

WOODS, E. R.  
Second Secretary Commercial  
New Zealand Embassy  
Via Zara 28  
00198 Roma

Portugal

BOTELHO DE SOUSA, Comodore A. V.  
Diretor  
Gabinete Estudos das Pescas  
Avenida da Liberdade 211  
Lisboa

VALDEZ, V.  
Centro de Bioceanologia e Pescas  
Ministerio do Ultramar  
Avenida Ilha da Madeira  
Lisboa

Qatar

AL MANA, A.  
Ministry of Industry and Agriculture  
Doha

AL KAWARI, Sultan  
Head, Agricultural Development Section  
Ministry of Industry and Agriculture  
Doha

République arabe libyenne

KHALIL, A.  
Counsellor for FAO  
Embassy of the Libyan Arab Republic  
Via Nomentana 365  
00162 Roma

SIMPSON, J. G.  
Project Manager  
Fishery Research and Development Project  
Apartado 2578  
Caracas

République démocratique du Congo

NZEKELE, T. S.  
Ministre - Conseiller  
Chargé d'Affaires a. i.  
Ambassade de la République Démocratique  
du Congo  
Via Mecenate 24/30  
00184 Roma

Zambie

CLARKE, J. E.  
Director of Wildlife, Fisheries and  
National Parks  
P. O. Box 1  
Chilanga

République populaire du Congo

LEKE, J. P.  
Représentant permanent du Congo à la FAO  
Ambassade de la République Populaire  
du Congo  
Via Tagliamento 39  
00198 Roma

Tchad

ALI GARAM, A.  
Expert Homologue Pêches  
Commission du Bassin du Lac Tchad  
B. P. 727  
Fort-Lamy

Trinité et Tobago

ST. JOHN, M. O.  
Counsellor  
Permanent Mission of Trinidad and Tobago  
to the Office of the United Nations  
37-39 rue de Vermont  
1202 Geneva, Switzerland

Venezuela

PIETRANTONI, L.  
Coordinador de Asuntos Pesqueros  
Ministerio de Agricultura y Cria  
Oficina Nacional de Pesca  
Centro Simon Bolivar  
Torrenorte, Caracas

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Programme des Nations Unies pour  
le développement

KASAHARA, Dr. H.  
Associate Dean  
College of Fisheries  
University of Washington  
Seattle, Washington 98105, U. S. A.

Organisation internationale du travail

SEMPRINI, Mrs. V.  
ILO Branch Office in Rome  
Via Panisperna 28  
00184 Rome, Italy

Organisation des Nations Unies pour  
l'éducation, la science et la culture

HOLT, Dr. S. J.  
Director  
Office of Oceanography  
Unesco  
Place de Fontenoy  
Paris 7e, France

Organisation intergouvernementale  
consultative de la navigation maritime

ANDREEV, A.  
IMCO  
101-104 Piccadilly  
London W1V 0AE, England

Commission internationale pour la  
conservation des thonidés de l'Atlantique

RODRIGUEZ MARTIN, Dr. O.  
Executive Secretary  
ICCAT  
General Mola 17  
Madrid, Spain

Commission internationale pour l'exploration  
scientifique de la mer Méditerranée

LETACONNOUX, R.  
(voir France)

Conseil international pour l'exploration  
de la mer

TAMBS-LYCHE, H.  
General Secretary  
ICES  
Charlottenlund Slot  
2920 Charlottenlund,  
Denmark

Commission internationale  
des pêcheries du Pacifique Nord

NEEDLER, Dr. A.W.H.  
(voir Canada)

Organisation de coopération et de développement  
économiques

ADAM, P. L. C.  
Head of the Fisheries Division  
OECD  
2, rue André-Pascal  
Paris 16e, France

Fédération syndicale mondiale

BARBON, S.  
Membro del Comitato e Direttore  
della Federazione Italiana  
Lavoratori del Mare  
CGIL  
Corso d'Italia 25  
00198 Rome, Italy

BUREAU DU COMITE

Président	M. K. Sunnanå (Norvège)
Premier Vice-Président	Commodore N. Zachman (Indonésie) (absent)
Vice-Présidents	Brésil Canada Féroé Ouganda

INVITE D'HONNEUR

Son Excellence Arvid Pardo

Ambassadeur, Représentant permanent de Malte auprès des Nations Unies

DEPARTEMENT DES PECHEES

Sous-Directeur général	Roy I. Jackson
Directeur de la coordination des programme et des opérations	F. E. Popper
Responsable du Programme - Programme de prospection et de de développement des pêches dans l'océan Indien	J. C. Marr
Directeur des opérations	H. C. Winsor
Directeur de la Division des ressources halieutiques	M. Ruivo
Directeur de la Division de l'économie et des institutions des pêches	J. A. Storer
Directeur de la Division des industries de la pêche.	H. Watzinger

SECRETARIAT

Secrétaire	F. E. Popper Directeur de la coordination des programmes et des opérations
Secrétaires adjoints	H. Rosa jr. Chef, Bureau de liaison  J. E. Carroz Juriste principal (Pêches internationales)  V. Shah Fonctionnaire technique
Fonctionnaires de réunion	Mary Clare de Freitas  Mary Mobley

\* \* \* \* \*

ALLOCUTION DU DIRECTEUR GENERAL

Monsieur le Président, Messieurs les délégués,

J'ai le plaisir de vous accueillir à la sixième session du Comité des pêches et je suis heureux de voir que les Etats Membres sont une fois de plus aussi bien représentés en cette occasion. Votre présence ici, et celle de nombreux représentants des Etats qui ne sont pas membres du Comité mais y ont envoyé des observateurs, attestent le vif intérêt que suscitent les travaux de ce Comité. Je souhaite également la bienvenue aux représentants des organisations internationales qui s'occupent des pêches. Le nombre et la qualité des représentants qui suivent les travaux de ce Comité depuis sa création sont la preuve, encourageante, que celui-ci joue véritablement son rôle de tribune principale où sont examinés dans leur ensemble les problèmes halieutiques de caractère international.

L'intérêt général dont bénéficient les activités de votre Comité a, vous le savez, inspiré la suggestion, examinée par vous à la dernière session, d'en faire un organisme ouvert à tous les Etats intéressés. Cette suggestion a maintenant été adoptée par le Conseil de la FAO et, si sa recommandation est acceptée par la Conférence en novembre prochain, votre Comité revêtira donc désormais une forme élargie. Il est également intéressant, et vous conviendrez sans doute que c'est une heureuse décision, que le Conseil, tirant parti de l'expérience acquise par votre Comité, ait recommandé que l'on amende l'Acte constitutif de la FAO en vue d'établir un Comité des forêts dont le mandat serait très semblable au vôtre. Il est même possible que l'on crée un Comité analogue pour l'agriculture.

M. le Président, je désire maintenant passer aux questions qui seront examinées pendant cette session.

Comme nous sommes dans une année où se réunit la Conférence, vous avez devant vous mes propositions de programme et budget concernant les activités de la FAO dans le domaine des pêches en 1972/73 telles qu'elles seront soumises à la Conférence par la suite dans le courant de l'année. Ces propositions tiennent compte dans la mesure du possible des opinions que vous avez vous-même exprimées à votre dernière session, ainsi que de celles formulées par le Comité du Programme et le Comité financier, le Conseil et les Conférences régionales de la FAO réunis à l'automne dernier. Vous n'ignorez pas, j'en suis certain, qu'il a fallu doser ces opinions entre elles, les harmoniser avec les demandes émanant des autres secteurs et concernant d'autres parties de l'Organisation, tout en les alignant sur les ressources que je peux raisonnablement demander aux Etats Membres de mettre à la disposition de la FAO. J'espère que ces propositions vous sembleront dignes d'obtenir votre soutien, bien qu'il soit encore possible - dans les limites budgétaires indiquées - de les modifier quelque peu à la lumière des observations que vous pourriez formuler à leur sujet.

M. Jackson et les principaux membres de son personnel vous aideront lors de vos discussions sur ce point; je tiens néanmoins à vous faire part des considérations qui m'ont inspiré lorsque j'ai préparé mes propositions globales pour le budget de l'Organisation en vue de la prochaine biennale. Je suis convaincu que je puis compter sur votre compréhension et votre soutien étant donné la manière dont vous avez abordé ces questions dans le passé. Par exemple, à votre dernière session, tout en exprimant l'espoir que le Département des pêches atteindrait en 1972/73 le niveau initialement prévu, notamment sous l'angle de l'effectif, au moment de sa création par la treizième session de la Conférence, vous vous êtes aperçus que cela dépendrait des crédits disponibles et du Programme de travail de l'Organisation dans son ensemble.

Je propose un Programme de travail et budget pour 1972/73 totalisant un peu plus de 87 millions de dollars. L'accroissement par rapport au budget approuvé pour 1970/71 atteint 16,5 millions de dollars, dont 14,5 millions de dollars pour les augmentations de dépenses et 2 millions de dollars de crédits nouveaux représentant un accroissement réel des programmes. De plus, on prélèvera 1,6 million de dollars sur des activités qui, ce me semble, peuvent maintenant être réduites ou interrompues dans les circonstances présentes, pour les affecter à des programmes de haute priorité. Bien entendu, l'augmentation de dépenses de 14,5 millions de dollars mentionnée précédemment, qui préoccupe vivement nombre d'Etats Membres, figure dans la même catégorie que ce que l'on a

appelé auparavant des dépenses obligatoires. Elle représente l'effet direct ou indirect d'une hausse des prix dont je ne suis pas responsable. Toutefois, étant donné qu'elle atteint cette fois un niveau exceptionnel, j'ai dû m'abstenir de demander tous les crédits additionnels nécessaires à l'accroissement réel de nos activités, que je pourrais parfaitement justifier. Si je devais vous demander les fonds nécessaires aux accroissements de programmes qui me paraissent indispensables pour faire face à toutes les exigences légitimes, particulièrement celles des pays en voie de développement envers qui nous avons des responsabilités, il me faudrait prier nos Etats Membres d'approuver, pour les augmentations de dépenses ainsi que pour les accroissements de programmes, un total approchant le tiers du budget de 1970/71. Ce total, j'en suis certain, constituerait un fardeau financier trop lourd pour nos Etats Membres, et c'est pour cette raison que j'ai cru devoir m'en tenir à des propositions plus modestes, si désappointant que cela puisse paraître à nombre d'entre vous. Certes, il faudra résoudre le problème que pose l'effet des augmentations de dépenses sur l'ampleur des accroissements de programmes, et j'espère qu'à plus long terme nous serons en mesure d'en revenir à un mode de croissance plus satisfaisant. Ceci est particulièrement nécessaire parce que les fonds du Programme ordinaire sont relativement peu importants par comparaison aux ressources que gère l'Organisation pour mettre en oeuvre des projets financés par le PNUD et les programmes gouvernementaux. Le Programme ordinaire doit être maintenu à un niveau adéquat, car il fournit l'essentiel de la compétence technique qui alimente les activités de terrain et sert de catalyseur à des ressources extra-budgétaires bien plus vastes.

Ayant dû m'en tenir à un modeste accroissement de programme pour la prochaine période biennale, j'ai fait un effort résolu pour canaliser les ressources disponibles vers les activités les plus créatrices qui intéressent directement les Etats Membres. Le travail technique de l'Organisation est programmé dans les cinq domaines de concentration, à quoi il faut joindre la planification du développement agricole. Sur l'augmentation nette de 2 millions de dollars susmentionnée, 1,7 million de dollars au moins seront affectés aux activités du Programme ordinaire dans ce domaine. Aux termes de mes propositions, les départements et divisions techniques du Siège disposeront à cet effet de fonds supplémentaires totalisant quelque 850 000 dollars, dont une partie proviendra de crédits nouveaux et une autre de prélèvements effectués sur d'autres secteurs et services du Siège. Les programmes halieutiques bénéficieront de ces fonds supplémentaires à concurrence de quelque 200 000 dollars.

Je suis certain, M. le Président, que vous mesurez pleinement la difficulté qu'il y a eu à affecter ce montant, si limité soit-il, à de nouvelles activités dans le domaine des pêches, en regard des demandes pressantes qui pèsent sur la FAO dans les limites si vastes de ses responsabilités. J'espère que, compte tenu de toutes les exigences de la situation, mes propositions obtiendront l'appui du Comité.

Je désire maintenant me tourner vers une autre grande catégorie de questions qui vous intéressent, celles qui concernent les problèmes halieutiques de caractère international. Nous vivons un moment critique pour les pêches océaniques mondiales. Le schéma si rapidement constitué lors des deux dernières décennies est déjà en train de se modifier. La production de poissons marins a augmenté, passant, en l'espace d'une décennie, de 27 millions de tonnes en 1958 à 56 millions de tonnes en 1969. Au début de cette période, pratiquement tous les stocks de poisson, à l'exception de ceux de l'Atlantique Nord et du Pacifique Nord, étaient sous-exploités ou ne l'étaient pas du tout. Il existe maintenant peu de stocks des types de poissons faciles à capturer et à commercialiser qui ne soient fortement exploités. C'est la conséquence des progrès techniques qui ont modifié la structure même des industries de la pêche. Il existe un grand nombre de navires de pêche à grande autonomie dont l'action peut s'étendre au monde entier; ils sont déployés très efficacement et dotés des techniques de gestion et des auxiliaires électroniques les plus modernes. L'évolution décisive qui s'est produite dans l'équipement et les méthodes de pêche, ainsi que dans la manutention et le traitement du poisson, a permis l'exploitation commerciale de nouvelles ressources halieutiques tout en entraînant

une réduction des coûts. En même temps, la répartition des rôles a changé sur la scène des pêches maritimes et continue à se modifier. Le nombre des pays qui s'adonnent à la pêche lointaine au-delà du voisinage immédiat de leurs côtes augmente et l'on compte maintenant parmi eux plusieurs pays en voie de développement.

L'intensification de l'exploitation, qui contribue de manière notable à combler le déficit protéique, n'a pas toutefois que des avantages. La tendance à l'augmentation de la production mondiale de poisson se ralentit pour la première fois, nombre des ressources classiques atteignent ou dépassant le stade de la pleine exploitation. La nécessité d'une exploitation, d'un aménagement et d'une conservation rationnels se fait plus urgente pour utiliser pleinement, comme il se doit, le potentiel de production d'aliments protéiques des océans. Etant donné la diversification de la pêche dans une vaste gamme d'espèces, l'aménagement doit faire une place croissante aux interactions écologiques entre diverses espèces dans la même région. L'on reconnaît plus généralement que pour assurer l'utilisation efficace des ressources halieutiques, il ne suffit pas d'assurer le maintien de la production de certains stocks individuels à un niveau élevé.

Etant donné ces considérations, il importe d'élaborer des méthodes nouvelles ou modifiées pour traiter des problèmes inhérents à cette question. La FAO, et notamment le Comité des pêches, ont un rôle important à jouer à la fois directement en aidant et en conseillant les gouvernements et les organismes spécialisés et indirectement en participant à des initiatives plus vastes. Un certain nombre d'initiatives importantes se développent actuellement, notamment la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain et le Programme élargi et à long terme d'exploration et de recherche océaniques. La FAO a la responsabilité primordiale de faire en sorte que les aspects halieutiques de toutes ces initiatives reçoivent toute l'attention voulue et d'aider les Etats Membres à adopter un schéma qui permette l'exploitation rationnelle des ressources.

M. le Président, mes remarques finales relatives au rôle du Comité et de la FAO dans les arrangements internationaux conclus dans l'avenir à l'égard des pêches me fournissent l'occasion d'exprimer notre satisfaction d'avoir parmi nous ce matin Son Excellence l'Ambassadeur Arvid Pardo, qui a aimablement accepté, en qualité d'invité d'honneur, de parler d'un sujet étroitement lié à la question que je viens de mentionner. M. Jackson présentera officiellement l'Ambassadeur dans quelques moments, et je me bornerai donc à dire que j'attends avec impatience d'entendre un discours prononcé par une personne qui a joué un rôle aussi éminent dans les discussions internationales récentes concernant les problèmes océaniques et dont les idées sont aussi stimulantes.

Pour terminer, M. le Président, je souhaite à vous-même et au Comité plein succès dans vos délibérations sur les problèmes importants qui figurent à votre ordre du jour. Je suis convaincu que la présente session sera aussi intéressante pour vous qu'elle nous sera utile.

DISCOURS DE SON EXCELLENCE, L'AMBASSADEUR ARVID PARDO,  
REPRESENTANT PERMANENT DE MALTE AUPRES DES NATIONS UNIES

La place des pêches dans le régime futur des océans

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs,

Je tiens tout d'abord à remercier M. Boerma, Directeur général, et M. Jackson, Sous-Directeur général, des termes flatteurs qu'ils ont employés à mon égard en me présentant et que, sincèrement, je ne mérite pas.

Je désire aussi vous remercier, M. le Président, et, par votre intermédiaire, remercier la FAO du grand honneur qu'elle a conféré à mon pays, et à moi-même personnellement, en m'invitant à prendre la parole à la sixième session du Comité des pêches. Cet honneur, j'y suis particulièrement sensible, car mon pays n'est pas l'une des grandes nations halieutiques du monde et je suis moi-même loin d'être un expert en matière de pêches.

Je vous suis donc particulièrement reconnaissant de ne pas m'avoir demandé d'aborder des questions qui sont directement, liées aux nombreux et importants sujets dont vous devez vous occuper chaque année, car je n'aurais fait que révéler mon ignorance dans ce domaine. Par contre, l'on a suggéré avec beaucoup d'à propos que mes idées personnelles sur le sujet plus général touchant la place des pêches dans le régime futur des océans pourraient peut-être vous intéresser. C'est là un domaine dans lequel je suis mieux qualifié puisque, pour le traiter, il n'est pas nécessaire d'avoir des connaissances expertes; en fait, nul ne sait quand on parviendra à établir un nouveau régime pour les océans, si l'on doit jamais y parvenir, et définir le rôle des pêches dans un régime qui n'existe pas, et qui n'existera peut-être jamais, reste au mieux hypothétique.

Néanmoins, la question d'un régime futur des océans, et des arrangements qu'on pourrait éventuellement y effectuer pour les pêches, a un intérêt qui n'est pas entièrement théorique car, si un tel régime n'est pas établi très prochainement, la planète risque de devenir beaucoup moins habitable, les conflits se multiplieront dans le milieu marin et les pêches internationales, telles que nous les connaissons, disparaîtront.

Mes affirmations seront sans doute accueillies avec un scepticisme considérable, notamment parmi cette assemblée distinguée, puisque la création d'un nouveau régime global des océans n'est pas l'objet d'une demande générale et que les activités et les organismes qui leur sont consacrés se sont multipliés ces dernières années. Plus particulièrement en ce qui concerne les pêches, les organismes halieutiques intergouvernementaux sont devenus plus nombreux et sont maintenant plus actifs qu'ils ne l'étaient peut-être jadis dans leurs efforts pour résoudre les problèmes affrontés par nombre de pêcheries. En outre, les perspectives d'avenir paraissent très favorables; les captures mondiales de poisson, après une légère régression en 1969, doivent augmenter à nouveau et reprendre leur progression et, si l'on en croit le document COFI/71/4 "Les perspectives d'avenir sont encourageantes... les captures mondiales des espèces exploitées par les techniques connues et dans les zones qui sont déjà pêchées pourraient atteindre quelque 140 millions de tonnes d'ici à 1985. Il est possible de faire des prévisions plus élevées en tenant compte de l'aquaculture et de l'utilisation de ressources nouvelles".

En d'autres termes, il ne semble pas qu'il y ait de raison substantielle ni d'urgence à vouloir absolument modifier la structure juridique qui régit les activités de l'homme dans les océans, étant donné notamment que les Conventions de Genève sur le droit de la mer ont été conclues il y a treize ans seulement. Dans ces conditions, les organismes intergouvernementaux et les institutions internationales devraient sembler-t-il, demeurer le dispositif le plus adéquat pour la coopération internationale dans les océans. De la sorte, les objectifs primordiaux de l'action internationale dans un domaine

tel que les pêches devraient rester essentiellement les suivants: premièrement perfectionner le fonctionnement des organismes ou institutions existants; deuxièmement, améliorer les statistiques et promouvoir la recherche scientifique sous les auspices des organismes nationaux ou internationaux; troisièmement, développer la production rapidement, surtout pour fournir des protéines aux populations en cours d'expansion démographique; et quatrièmement, augmenter l'aide fournie aux pays dont les pêcheries sont en voie de développement afin que, par un transfert accéléré de moyens techniques et grâce aux progrès de l'enseignement et de la formation halieutiques, ces pays soient mieux à même d'aménager et d'exploiter les ressources biologiques des mers adjacentes à leurs côtes et bénéficient de plus grandes possibilités de participer aux pêches en haute mer.

Ces objectifs sont tous utiles; en fait ils sont essentiels, mais suffisent-ils ? Pouvons-nous plus longtemps nous satisfaire d'une action limitée aux domaines traditionnels de la coopération internationale, tels que la recherche scientifique et l'aide au monde en voie de développement ? Cela a-t-il encore un sens d'examiner les principaux problèmes des divers secteurs dans un contexte uniquement sectoriel et, ce qui est plus important encore, peut-on espérer trouver des solutions à ces problèmes sans modifier profondément le droit international sous sa forme présente ?

Pour trouver une réponse à ces questions, il peut être utile de rappeler très brièvement les principes du droit international actuel et de résumer les hypothèses sur lesquelles il est fondé.

Les activités des Etats dans les océans au-delà d'une zone côtière, dont la largeur est discutée, sont fondées sur le principe de la liberté sous réserve du respect des intérêts des autres Etats, conformément aux dispositions contenues dans les Conventions de Genève sur le droit de la mer de 1958 et aux modalités des accords bilatéraux et multilatéraux conclus entre certains Etats, souvent dans le domaine des pêcheries. Il reste que, malgré certaines limitations, le droit international actuel est conçu pour garantir à tous les Etats le droit d'utiliser la haute mer de quelque manière et à quelque fin qu'ils l'entendent. A part les obligations minimales figurant dans les articles 10 et 12 de la Convention de 1958 sur la haute mer, la navigation n'est soumise pratiquement à aucune réglementation internationale. Les ressortissants de tous les Etats ont le droit d'exploiter les ressources biologiques, sous réserve seulement des accords ou des obligations prévues par les traités qui peuvent exister dans certains cas particuliers; les ressources biologiques elles-mêmes peuvent être exploitées sans limite, sous réserve seulement des restrictions auxquelles un Etat donné a parfois lui-même donné librement son agrément. Les accords visant la conservation des ressources biologiques, dont le caractère est généralement bilatéral ou régional, varient largement par leur portée, leur teneur et leur efficacité. Nombre des dispositions générales contenues dans les Conventions de Genève et imposant des obligations aux Etats pour l'utilisation du milieu marin, tels que les articles 24 et 25 de la Convention de 1958 sur la haute mer, ne sont pas véritablement entrées en vigueur, et la Commission spéciale mentionnée dans les articles 9 à 12 de la Convention de Genève sur les pêches n'a jamais été établie.

Par ailleurs, à part quelques normes fragmentaires, telles que le droit de poser des conduites et câbles sous-marins, il n'existe pas de régime juridique reconnu pour le fond des mers au-delà du plateau continental dont la définition donne lieu à controverse. En l'absence d'un tel régime, l'on doit présumer que les Etats jouissent d'une liberté d'action pratiquement totale au-delà du plateau continental, quelle qu'en soit la définition juridique.

A l'heure actuelle, le droit de la mer est ainsi fondé sur un certain nombre d'hypothèses, dont les suivantes:

- 1) la navigation en haute mer est d'une telle nature qu'une réglementation internationale est superflue
- 2) il n'existe aucun danger grave que les activités humaines engendrent des effets nocifs dans des aires maritimes étendues
- 3) les ressources biologiques de la haute mer sont si vastes que l'éventualité de leur épuisement par la surexploitation ou de leur contamination par la pollution océanique est faible

4) les utilisations du fond des mers, au-delà de ce que l'on peut considérer juridiquement comme le plateau continental, sont si peu nombreuses et l'exploitation de ses ressources est si problématique que leur réglementation est superflue

5) l'espace océanique est si vaste et ses usages si limités qu'il n'y a aucun danger que se produisent de graves conflits entre ces usages, à l'exception de zones restreintes totalement soumises à la juridiction nationale

Ces hypothèses sont de plus en plus infirmées par la réalité. De grandes parties des océans sont encore assez peu utilisées, mais dans les zones les plus importantes des mers, la situation se modifie rapidement et fondamentalement.

Dans un régime de liberté à peine aménagé par quelques conventions récentes, la croissance démographique et l'industrialisation, par sa diffusion comme par son intensification, provoquent inévitablement la pénétration de quantités croissantes de polluants dans la mer. Sans partager les opinions pessimistes du Commandant Cousteau, il est possible de prévoir que d'ici une génération, si la tendance actuelle se poursuit, de grandes étendues marines seront gravement polluées et que de nombreuses ressources biologiques des océans auront été contaminées à un certain degré.

Par ailleurs, l'expansion scientifique et technologique nous permet de pénétrer, d'utiliser et d'exploiter le milieu marin dans toutes ses dimensions à des fins virtuellement illimitées, et son exploration nous révèle d'immenses ressources biologiques et autres. A son tour, la mise à jour de ressources nouvelles et la prise de conscience de l'importance du milieu marin dans l'équilibre mondial de la terre nous a mené à de nouveaux progrès technologiques. Par exemple, la mise au point de l'outie synthétique, qui permet à l'homme de respirer sous l'eau et lui permettra bientôt peut-être de rester submergé pendant une période indéfinie, ainsi qu'un nombre considérable d'innovations technologiques, donnent à l'homme les outils qui lui permettent de travailler sous les eaux. Déjà, des réservoirs permettent d'entreposer du carburant au fond des mers où l'on crée des habitats; des villages sous-marins feront sans doute leur apparition au cours de la présente décennie. L'année prochaine, on entreprendra sans doute la construction de la première centrale électrique en mer. Le pétrole devient accessible et commercialement exploitable à des profondeurs sans cesse croissantes, bien qu'elles soient encore modérées; les forages se multiplient en de nombreuses zones marines. L'exploitation commerciale des minéraux durs contenus dans le sous-sol marin est imminente. La technologie des excavations sous-marines progresse rapidement.

Par ailleurs, le progrès technologique modifie rapidement les usages traditionnels de la mer, telle que la navigation et la pêche du point de vue de leur nature et de leur intensité. En ce qui concerne la navigation, on met au point des systèmes permettant d'utiliser à la fois le fond des mers et les eaux surjacentes. Des véhicules submersibles se multiplient pour pénétrer les profondeurs à divers usages - militaires, de sauvetage, scientifiques et récréatifs. L'on a récemment annoncé la construction prochaine de pétroliers sous-marins à usage commercial pouvant transporter jusqu'à 225 000 tonnes de pétrole, tandis qu'à la surface des mers, une génération de grands pétroliers de 500 000 tonnes a fait son apparition.

La pêche commerciale, une utilisation du milieu marin presque aussi ancienne que la navigation, change elle aussi rapidement de nature et d'intensité. Les petits bateaux qui se livraient à la pêche de stocks pratiquement inépuisables au moyen d'engins primitifs sont remplacés par des navires plus grands et mieux équipés, même dans les pays en voie de développement. Les pêcheries de haute mer sont maintenant dominées par les grandes flottes de pêche des pays maritimes avancés du point de vue technologique, dont les navires sont équipés des engins les plus modernes pour détecter et capturer rapidement et efficacement jusqu'aux plus grandes concentrations de poissons; ces flottes balayent les sept mers en hiver comme en été, souvent accompagnées de navires-usines. L'exploitation des ressources biologiques se poursuit à des profondeurs croissantes. Un grand nombre de nations nouvelles participent désormais à la pêche en haute mer.

Il est temps de reconnaître que, tout en restant un milieu hostile à l'homme dans l'avenir prévisible, les mers seront néanmoins utilisées à des fins aussi variées que la terre. En bref, nous assistons à une révolution dans notre utilisation du milieu marin, révolution qui est la conséquence inévitable de l'application des progrès technologiques à un milieu essentiel au maintien de l'équilibre mondial de la terre et riche en ressources indispensables à l'homme, dont un grand nombre sont seulement devenues accessibles et exploitables de nos jours.

Il nous est possible de formuler quelques observations sur l'évolution et les tendances que nous avons brièvement et imparfaitement esquissées.

Premièrement, bien que les océans soient immenses, plus de deux fois la superficie des terres émergées, leur capacité de diluer et de dégrader les nombreuses substances dangereuses qu'ils doivent intégrer en quantités croissantes approche de la limite dans de nombreuses mers fermées et semi-fermées comme à proximité des côtes des pays industrialisés; les progrès de l'industrialisation s'accompagnent d'une pollution croissante. L'apparition de pétroliers de fort tonnage et l'exploitation croissante des ressources minérales du sous-sol marin accentuent le danger d'accidents catastrophiques.

Deuxièmement, les utilisations des mers ne sont plus limitées à la navigation et à la pêche, et ces activités elles-mêmes se développent de plus en plus en profondeur. Les usages du fond des mers nécessitent le contrôle des eaux surjacentes et adjacentes. En d'autres termes, les diverses utilisations du milieu marin ont entre elles des rapports de plus en plus étroits.

Troisièmement, les progrès de la technologie halieutique soumettent certaines ressources biologiques recherchées à des pressions sur lesquelles il est difficile d'exercer un contrôle dans le cadre juridique et institutionnel actuel.

Quatrièmement, l'intensité et la diversité croissantes des usages provoquent une congestion dans certaines zones et font naître des conflits entre diverses formes d'utilisation dans d'autres.

Finalement, l'exploitation des hydrocarbures, certains usages militaires, la création d'habitats au fond des mers, etc., nécessitent une occupation durable de zones limitées et l'établissement d'un certain droit de juridiction sur les eaux surjacentes.

Une liberté sans limite et pratiquement totale au-delà d'une zone soumise à la juridiction nationale, relativement étroite et dont la définition est controversée, dans un milieu où les activités se développent de manière intense et diffuse, est de toute évidence préjudiciable aux intérêts de la communauté internationale.

La navigation doit être réglementée dans certaines zones de la haute mer, telles que le golfe du Mexique, où l'exploitation du lit de la mer est intense. Les pétroliers modernes doivent suivre des routes de navigation prescrites dans les mers étroites et peu profondes, telles que la Manche, faute de quoi les risques d'accidents catastrophiques seraient trop grands; l'exploitation du fond des mers peut se faire en toute sécurité, suppose des titres légalement reconnus; le progrès technologique a réduit la période qui va de l'établissement d'une pêcherie nouvelle à l'état de surexploitation, de sorte que les délais prolongés qui sont courants avant que des mesures de conservation ne prennent leur effet peuvent se révéler désastreux; l'exercice d'une juridiction reconnue est nécessaire pour harmoniser les usages différents du milieu marin.

L'institution d'une juridiction reconnue devient indispensable au milieu marin dans son ensemble; l'absence d'une juridiction et d'institutions reconnues par accord international et habilitées à régler les activités de l'homme dans le milieu marin au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle et à administrer ses ressources au nom de la communauté internationale constitue le point faible du droit de la mer international sous sa forme présente. Cette absence d'autorité ne laisse

aucun choix aux Etats; les Etats côtiers cherchent inévitablement à réduire les effets nocifs les plus directs du régime actuel de liberté au-delà des limites de la juridiction nationale en étendant la zone de leur propre juridiction chaque fois qu'ils estiment que leurs intérêts sont en danger.

La cause immédiate de cette extension peut varier: ce peut être une considération relative à la sécurité, ou le besoin d'exercer sa juridiction sur des ressources minérales adjacentes à la côte dans l'intérêt de leur conservation et de leur utilisation futures, ou la nécessité de réserver au maximum pour ses ressortissants les possibilités d'exploitation des ressources biologiques lorsqu'ils sont exposés à une forte concurrence étrangère, ou le désir de prévenir la pollution qui pourrait être causée par des navires étrangers, ou encore la nécessité de réglementer la navigation elle-même, comme c'est le cas dans la Manche.

Des pressions complexes agissent l'une sur l'autre; la juridiction établie dans un but limité pour traiter d'une situation donnée se transforme inévitablement peu à peu et fait place à la volonté de faire valoir des droits plus étendus en présence de l'interaction croissante de nos usages de la mer. Quelle que soit la forme revêtue par l'extension unilatérale des limites de la juridiction d'un Etat côtier, elle ne fait que refléter l'évolution de l'utilisation, à la fois plus intense et plus diversifiée, du milieu marin, rendue possible par les progrès de la science et de la technologie et devenue nécessaire du fait des besoins d'un monde de plus en plus peuplé, urbanisé et industrialisé.

L'empiètement de la juridiction des Etats côtiers sur des zones océaniques dont l'accès était auparavant ouvert à tous est facilité par l'absence d'une définition acceptée des limites des eaux territoriales, du plateau continental, des zones d'intérêt spécial pour les Etats côtiers (aux fins de conservation des ressources biologiques de la mer) et de la limite externe de la zone de la haute mer contiguë à la mer territoriale où l'Etat côtier peut prévenir et punir les infractions à ses règlements douaniers, fiscaux et sanitaires, et en matière d'immigration.

Il n'existe pas non plus de perspective réaliste de parvenir à un vaste accord international sur une nette définition de ces limites, tout en laissant sensiblement inchangés les autres aspects des conventions actuelles sur le droit de la mer, comme le voudraient certains gouvernements, puisque la liberté dont les Etats continueraient à jouir - celle d'user et d'abuser de la haute mer selon leur bon plaisir - contraint les Etats côtiers à garder le droit de protéger ce qu'ils considèrent comme leurs intérêts vitaux par des voies unilatérales.

De plus, le régime actuel de liberté quasi totale des mers au-delà des limites de la juridiction nationale ne présente d'avantages immédiats évidents que pour les pays maritimes avancés dans le domaine technologique qui sont en mesure d'utiliser et d'exploiter l'espace océanique à diverses fins; seuls les pays relativement riches et évolués, peuvent trouver les vastes sommes nécessaires pour se lancer dans la navigation océanique moderne ou pour rivaliser entre eux dans l'exploitation des pêches lointaines; seuls les pays riches et dotés d'une technologie moderne peuvent espérer s'engager dans la recherche scientifique ou dans l'exploitation du fond des mers au-delà de l'aire géologique constituée par le plateau continental. Dans les conditions actuelles, il est inévitable que tout progrès technologique ou toute utilisation des mers nécessitant l'exercice d'une autorité mène à l'extension des limites de la juridiction nationale, puisqu'elle est la seule juridiction que connaisse le droit international contemporain; il est également naturel que nombre d'Etats désirent se réserver le droit d'étendre les limites de leur juridiction nationale en fonction des circonstances pour tenter d'exclure de leur voisinage une concurrence à laquelle leurs ressortissants ne pourraient faire face dans l'exploitation des ressources.

Les tendances actuelles, si elles ne sont pas enrayerées (et elles ne peuvent l'être sur la base actuelle du droit international) permettent sans aucun doute d'entrevoir la disparition progressive de la haute mer et, en fin de compte, une division des océans entre Etats côtiers. Ce processus, qui a déjà commencé, voué à l'extinction, entre bien d'autres choses, les pêches en haute mer telles que nous les connaissons, et menace d'interrompre à long terme une grande partie des activités des organismes intergouvernementaux et des institutions internationales existantes dans le domaine des océans.

Il serait totalement impossible d'interrompre, voire de ralentir l'évolution actuelle vers une division des océans, n'était le fait que deux douzaines d'Etats au plus en seraient les véritables bénéficiaires et que, à tout prendre, les plus puissants de ces Etats ont intérêt à s'abstenir de tirer le parti maximum d'une juridiction exclusive, pour conserver la possibilité d'utiliser les océans dans toutes leurs dimensions de la manière la plus libre et sur la superficie la plus vaste.

Le conflit entre une tendance historique que l'on ne peut interrompre - car les usages multiples et intenses d'une zone circonscrite supposent l'exercice d'une autorité - et l'opposition internationale à l'extension indéfinie de l'autorité de l'Etat côtier sur les océans engendre des incertitudes juridiques et donne naissance à une tension croissante génératrice de chaos. Par conséquent, faute d'une modification radicale du droit de la mer, il faut s'attendre dans l'immédiat à un développement anarchique qui pourrait bien accroître les perspectives de développement rationnel des ressources que nous offrent les deux tiers de notre planète sous l'effet des progrès rapides de la science et de la technologie.

Nous sommes à la croisée des chemins. Si nous continuons à suivre notre mode de penser traditionnel, l'on peut prévoir qu'avant la fin de la présente décennie, l'extension continue des limites de la juridiction des Etats côtiers aura des conséquences fâcheuses: parmi celles-ci, il faut compter une grave contamination de vastes secteurs du milieu marin, l'apparition progressive de sérieux obstacles aux recherches scientifiques indispensables à l'aménagement des ressources et à leur exploitation, dans une atmosphère d'amères récriminations, de confrontation et de gaspillage économique. Bien avant 1985, les conditions du milieu marin seront si compromises et le gaspillage économique résultant de l'exploitation des ressources aura atteint un tel degré que l'on pourrait bien se trouver dans l'impossibilité d'atteindre des objectifs fixés en toute confiance, par exemple en ce qui concerne la production des ressources biologiques.

Pourtant, les Nations Unies, en adoptant l'an dernier la résolution 2750(XXV) sur la réunion d'une nouvelle conférence sur le droit de la mer, ont fourni à la communauté internationale une occasion unique d'établir dans les océans un nouvel ordre international qui préservera le milieu marin et en même temps fournira des possibilités accrues à tous les Etats. Il dépend des travaux préparatoires du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, réuni à Genève le mois dernier, que la Conférence se réunisse ou non.

Autorité, aménagement, réglementation et distribution équitable des profits tirés de l'exploitation des ressources sont devenus des éléments aussi indispensables dans les océans qu'ils le sont sur la terre. Nous n'avons que le choix suivant: ou bien nous continuons à suivre un mode de penser sectoriel dans le cadre d'un droit de la mer international vieillissant, s'il n'est pas entièrement désuet, et dans ce cas l'autorité nationale poursuivra ses empiètements sur l'espace océanique dont l'accès demeure ouvert à tous au sein d'une confusion croissante et de conflits de plus en plus fréquents, ou bien un régime et des institutions internationales seront établis pour administrer et aménager les océans et leurs ressources au-delà des limites actuelles de la juridiction nationale dans l'intérêt de tous. De la sorte, pour que les futures conférences du droit de la mer aboutissent à des résultats fructueux, les Etats doivent modifier leur point de vue et envisager globalement l'ensemble de problèmes politiques, militaires, juridiques, écologiques et économiques qui nous font face dans les océans.

Nous devons commencer à penser à l'espace océanique selon des termes englobant la surface marine, la colonne d'eau, le fond des mers et son sous-sol ainsi que la totalité des activités présentes et potentielles qu'y exerce l'homme. Nous ne pouvons nous contenter d'apporter quelques légères modifications au régime actuel des océans - le problème de l'utilisation intensive et profitable de l'espace océanique est insoluble en ces termes - mais nous devons envisager la création d'un nouvel ordre de caractère institutionnel dans l'espace océanique au-delà des limites de la juridiction nationale, sur la base de la notion d'un héritage commun de l'humanité.

C'est seulement par l'intermédiaire d'une autorité et d'une réglementation internationales que l'on peut véritablement garantir aux Etats la liberté d'utiliser intensivement l'espace océanique; c'est seulement en donnant tout son poids à l'idée de prépondérance de la puissance et de l'opinion internationales, organisées dans le cadre d'institutions, que l'on peut protéger efficacement et harmoniser les intérêts des Etats au-delà de la zone soumise à leur juridiction.

Le droit de la mer actuel a été élaboré par un petit groupe de nations maritimes et reflète leurs intérêts; le nouvel ordre international pour être viable dans l'espace océanique doit constituer une entreprise coopérative de la communauté internationale tout entière et doit recevoir l'appui d'une nette majorité d'Etats, développés et en voie de développement. Ce nouvel ordre doit être fondé sur des notions et des hypothèses qui reflètent en termes réalistes la situation présente et celle qui est nettement prévisible.

Le nouvel ordre international de l'espace océanique devrait avoir trois buts principaux: premièrement, préserver les intérêts communs de la communauté internationale dans l'ensemble de l'espace océanique; deuxièmement, permettre la pleine utilisation des connaissances scientifiques et des progrès technologiques par un aménagement rationnel de cet espace, et le développement équitable de ses ressources au profit de tous les pays; troisièmement, offrir aux Etats côtiers des possibilités d'expansion dans l'utilisation du milieu marin et des avantages à long terme qu'ils ne sauraient obtenir par de simples extensions unilatérales des limites de la juridiction nationale.

La nécessité d'instituer un nouvel ordre dans l'espace océanique est à mon avis à la fois évidente et urgente, et pourtant celui-ci ne pourra être créé que si l'on peut donner une assurance digne de foi que les nouvelles institutions internationales fonctionneront de manière impartiale. Ces institutions doivent être dotées des pouvoirs d'administration, de gestion et de réglementation qui n'ont pas encore été accordés aux organisations internationales existantes, et les Etats voudront naturellement être certains que ces pouvoirs ne peuvent être utilisés de manière discriminatoire. Il faudra donc résoudre par voie d'accord le problème essentiel que pose l'établissement d'un juste équilibre des intérêts et des voix au sein des institutions.

La compétence des institutions doit s'étendre à l'espace océanique dans son ensemble; il faudra donc que les activités promotionnelles, scientifiques et techniques entreprises dans cet espace à l'heure actuelle par les organismes de la famille des Nations Unies soient, à quelques exceptions près, regroupées au sein des nouvelles institutions. Dans la zone qui s'étend au-delà des limites de la juridiction nationale, les institutions devraient être en mesure d'exercer une autorité suffisante pour le compte de la communauté internationale pour permettre à tout le moins l'administration effective et efficace de l'espace océanique, le développement harmonieux de ses ressources et le partage équitable par la communauté internationale des profits qui découlent de son exploitation.

Peut-être serait-il utile de faire quelques brefs commentaires sur les problèmes extrêmement complexes des pêches dans le contexte futur du régime.

Les pêches demeurent la ressource la plus précieuse de l'espace océanique au-delà des limites de la juridiction nationale, et la concurrence à laquelle donne lieu l'exploitation des stocks de poisson est l'un des principaux facteurs qui incitent nombre d'Etats côtiers à étendre unilatéralement les limites de leur juridiction. Bien que la liberté de la pêche soit l'une des libertés de la haute mer reconnues sur le plan international, le danger d'épuisement de certains stocks de poisson, comme la nécessité d'adopter des mesures de conservation vis-à-vis de certaines espèces précieuses et vulnérables, ont été reconnus voici plus de soixante ans. Toutefois, à part la conclusion, en 1930, de la Convention entre les Etats-Unis et le Canada créant la Commission internationale de la pêche du saumon dans le Pacifique, il y eut peu de réalisations dans ce domaine avant la fin de la deuxième guerre mondiale. Depuis lors, une vingtaine d'organismes intergouvernementaux des pêches ont été établis. Aucun d'entre eux ne compte plus de vingt-huit Etats parmi ses membres, et leur compétence, leurs fonctions et leurs pouvoirs diffèrent considérablement. Plusieurs s'occupent seulement de promouvoir la recherche; les mesures de conservation et d'aménagement prises par d'autres se limitent à des interdictions et à des restrictions, telles que l'ouverture et la fermeture de la pêche en certaines saisons ou en certaines zones, la taille minimale des mailles des filets de pêche,

et les tailles limites du poisson, ainsi qu'à la réglementation de certains types d'engins de pêche, d'appareils et d'équipements. Il arrive qu'une limite globale de capture soit prescrite. Dans un cas, la Convention instituant la Commission des pêcheries de l'Atlantique Nord-Est, des dispositions visent théoriquement l'amélioration et l'accroissement des ressources marines. Le respect et l'application des dispositions laissent généralement beaucoup à désirer; toutefois, quelques conventions, auxquelles 15 pays au maximum ont adhéré, accordent à chaque membre le droit de vérifier l'application générale des mesures de conservation dans la haute mer par les parties contractantes.

Nous tenons à faire remarquer que, bien que la recherche soit une condition préalable de toute action pertinente, elle ne saurait se substituer à une intervention lorsque les stocks de poisson sont soumis à une forte pression compétitive des flottes de pêche de divers pays. Les interdictions et restrictions que certains organismes intergouvernementaux des pêches peuvent adopter sont généralement théoriques et coûteuses sur le plan économique, ou inefficaces comme l'ont noté les auteurs de l'admirable brochure publiée par la FAO sous le titre : "La situation de la pêche dans le monde".

Finalement, même lorsque, d'ordinaire après des débats interminables, des mesures de conservation largement inefficaces ont été adoptées, l'on est rarement certain que ces mesures seront mises en vigueur effectivement et impartialement. C'est ainsi que le gaspillage économique a atteint des proportions effarantes dans les pêches. L'on estime que dans les seules pêcheries de morue de l'Atlantique Nord, on pourrait réduire de moitié les coûts actuels d'exploitation, en obtenant ainsi une économie de l'ordre de grandeur de quelque 175 millions de dollars au taux actuel, des débarquements de poisson.

Dans ces conditions, la pression unilatérale des Etats côtiers pour étendre leurs droits de pêche exclusifs sur des stocks de poisson qui se trouvent à des distances croissantes de la côte se poursuivra inévitablement jusqu'à ce que l'on admette la nécessité d'un véritable aménagement des pêches mondiales. Un tel aménagement ne peut réellement être entrepris que par l'intermédiaire d'institutions qui ont le pouvoir d'accorder le droit d'exploiter commercialement les pêcheries au-delà des limites de la juridiction nationale et de définir les conditions auxquelles cette exploitation est possible. A cet égard, le pouvoir de lever une taxe sur les pêcheries commerciales ou de délivrer une licence de pêche dans les eaux internationales constituerait un outil essentiel. Selon la brochure de la FAO déjà citée, "étant donné que ces licences auraient pour but de simplifier la répartition du contingent et de décourager l'entrée de nouveaux exploitants en ne donnant à la pêche qu'un attrait modéré, et en faisant en sorte que la valeur de la prise ne soit pas supérieure de beaucoup au coût de la capture plus le prix de la licence, ce dernier devrait croître à mesure que les résultats de l'aménagement se traduisent par des prises de plus grande valeur". (La situation de la pêche dans le monde, p. 47). Si les Etats côtiers délivraient également des licences, sur la base du même principe, dans les eaux placées sous leur juridiction, le problème des pêches mondiales serait sur le point d'être résolu au profit des pêcheurs des Etats côtiers, qui pourraient alors réduire ou éliminer les subventions aux opérations de pêche, ainsi qu'à l'avantage de la communauté mondiale.

Le produit du paiement des licences dans la zone internationale, c'est-à-dire l'excédent résultant d'une amélioration de l'aménagement après déduction des frais de gestion, pourrait être versé aux institutions internationales et pourrait être utilisé notamment au profit des Etats côtiers qui ne participent pas aux pêches commerciales au-delà des limites de leur juridiction nationale.

Finalement, les nouvelles institutions internationales devraient être complétées par la création de dispositifs judiciaires approuvés, y compris un tribunal composé selon une répartition géographique équilibrée, pour interpréter les normes fondamentales contenues dans les traités régissant les activités des Etats dans l'espace océanique, et pour régler les conflits non résolus par les moyens fournis à l'Article XXXIII de la Charte.

L'on peut sans doute formuler de nombreuses objections au projet d'institutions internationales que j'ai esquissé. Il est toutefois utile de préciser deux points dès maintenant. Tout d'abord, il n'y a pas de contradiction entre les institutions de compétence globale qui sont jugées nécessaires et les fonctions des organismes régionaux intergouvernementaux qui exercent déjà leurs activités dans l'espace océanique; au contraire, les institutions internationales pourraient assurer une orientation et une

convergence qui font parfois défaut dans les travaux de ces organismes à l'heure actuelle. Ensuite, les dispositions régionales qui pourraient être souhaitables à l'avenir seraient renforcées du fait de l'existence d'institutions de compétence globale, de même qu'actuellement les Nations Unies soutiennent et rendent plus efficaces les activités des commissions économiques régionales.

En fait, il ne serait guère utile d'élaborer à grand-peine un nouveau régime et d'établir de nouvelles institutions internationales pour l'espace océanique au-delà des limites de la juridiction nationales, sans définir clairement ce que l'on entend par les termes "au-delà des limites de la juridiction nationale" et sans ôter aux Etats côtiers la possibilité de continuer à étendre leur autorité unilatéralement sur les océans. C'est là un droit incontesté des Etats à l'heure actuelle, mais ils devront y renoncer lors de la ratification du traité international de caractère universel qui doit servir de fondation au nouvel ordre destiné à l'espace océanique. Ainsi, la question de la définition des limites de la juridiction de l'Etat côtier dans les océans est aussi vitale que la question de l'équilibre des pouvoirs au sein des institutions.

C'est aussi une question qui, vraisemblablement, fera l'objet de discussions passionnées lors des quelques prochaines années. Dans son essence, le problème consisterait à déterminer à quel point exact de l'espace océanique l'intérêt particulier, au nom duquel l'Etat côtier exerce un contrôle sur les zones et les ressources adjacentes à ses côtes, peut raisonnablement être subordonné à l'intérêt général de la communauté internationale afin de conserver à l'espace océanique de plus vastes superficies pour l'utilisation et au profit de tous.

En procédant à cette définition, on ne saurait ignorer les précédents non contestés et la situation de fait actuelle, et l'on devrait tenir compte suffisamment de l'intérêt particulier de l'Etat côtier dans la zone marine adjacente à ses côtes, de quelque nature que soit l'intérêt supérieur. Compte tenu de ce qui précède ainsi que d'autres facteurs, il n'est pas réaliste de compter aboutir à un accord international fixant le périmètre externe d'une zone côtière soumise à la juridiction nationale qui serait insuffisamment large.

Cependant, de nos jours, un Etat voit ses pouvoirs restreints, même dans les limites de sa propre juridiction; il existe des intérêts vitaux internationaux qui doivent être protégés, même dans le cadre de cette juridiction. C'est ainsi qu'il faut éviter que la pollution ne constitue un danger, réglementer la liberté de navigation, réglementer la liberté de la recherche scientifique, etc. . . . Ces intérêts internationaux doivent évidemment être protégés dans le traité qui, nous l'espérons, constituera la base du nouvel ordre international dans l'espace océanique.

Il est trop tôt, à ce stade du débat international, pour savoir si la communauté internationale est prête à créer le nouveau régime institutionnel devenu indispensable au développement pacifique de l'espace océanique. Les problèmes sont complexes, les intérêts nationaux multiples, importants et opposés; les profits immédiats sont avidement recherchés, tandis que l'on tend à ignorer les conséquences à long terme; le poids de la tradition est lourd. Un échec est possible, peut-être même probable et chaque Etat devrait donc défendre ses intérêts immédiats du mieux possible dans une atmosphère d'amères récriminations et au sein de conflits toujours plus vastes. Cependant, je me refuse à croire que les Etats placés devant le choix entre un conflit et un développement pacifique et équitable suivront une voie fatale à tous. Je reste persuadé qu'en fin de compte la communauté internationale se donnera les institutions qu'exigent le progrès de la science, l'essor de la technologie et les besoins pressants de l'homme.

ORDRE DU JOUR

ANNEXE D

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session
3. Programme de travail de la FAO dans le domaine des pêches en 1972/73
4. Collaboration intergouvernementale en matière d'utilisation rationnelle des ressources halieutiques:
  - a) Rapport intérimaire sur les arrangements existants
  - b) Eaux intérieures internationales d'Afrique
  - c) Région des Caraïbes et zones voisines
  - d) Autres initiatives et faits nouveaux
5. Incidences du deuxième Congrès mondial de l'alimentation sur le développement des pêches
6. Programmes extérieurs de la FAO en matière de pêches
7. Rôle de la FAO dans l'aménagement des ressources halieutiques
8. Collaboration entre institutions internationales dans le domaine des pêches:
  - a) Pollution des mers
  - b) Activités au sein du système des Nations Unies
9. Questions découlant des délibérations d'organes consultatifs
  - a) CCRRM
  - b) Groupe d'experts de l'utilisation du poisson
  - c) Autres organes
10. Questions examinées par le Conseil de la FAO à sa cinquante-cinquième session
11. Questions diverses :
  - a) Amendement à l'Article VI (2) du Règlement intérieur du Comité des pêches
12. Date et lieu de la prochaine session
13. Adoption du rapport

\* \* \* \* \*

LISTE DES DOCUMENTS

- COFI/71/1                    Ordre du jour provisoire
- 2                            Ordre du jour provisoire annoté
- 3                            Calendrier provisoire
- 4                            Programme de travail de la FAO dans le domaine  
des pêches en 1972/73
- 5 (a)                        Collaboration intergouvernementale en matière d'utilisation  
rationnelle des ressources halieutiques - Rapport  
interiminaire sur les arrangements existants
- Sup. 1                    Participation de la commission internationale pour la  
conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) aux  
activités du groupe de travail de coordination des  
statistiques des pêches de l'Atlantique (CWP)
- 5 (b)                        Collaboration intergouvernementale en matière d'utilisation  
rationnelle des ressources halieutiques -  
Eaux intérieures internationales d'Afrique
- Sup. 1                    Rapport de la Consultation ad hoc sur le projet d'établissement  
d'un organisme des pêches continentales pour l'Afrique
- 5 (c)                        Collaboration intergouvernementale en matière  
d'utilisation rationnelle des ressources halieutiques -  
Région des Caraïbes et zones voisines
- 5 (d)                        Collaboration intergouvernementale en matière d'utilisation  
rationnelle des ressources halieutiques -  
Autres initiatives et faits nouveaux
- 6                            Incidences du deuxième Congrès mondial de l'alimentation  
sur le développement des pêches
- 7                            Programmes extérieurs de la FAO en matière de pêches
- Sup. 1                    Système "programmation par pays" du PNUD
- 8                            Rôle de la FAO dans l'aménagement des ressources  
halieutiques
- 9 (a)                        Collaboration entre institutions internationales dans le  
domaine des pêches - Pollution des mers
- Sup. 1                    Troisième session du Groupe mixte d'experts des aspects  
scientifiques de la pollution des mers
- 9 (b)                        Collaboration entre institutions internationales dans le  
domaine des pêches - Activités au sein du système des  
Nations Unies
- Sup. 1                    Activités de la COI dans le domaine des pêches
- Sup. 2                    Première session du Comité élargi du fond des mers faisant  
fonction de comité préparatoire de la Conférence sur le droit  
de la mer (Genève, 1er-26 mars 1971)

- COFI/71/10 (a) Questions découlant des délibérations d'organes consultatifs - Comité consultatif de la recherche sur les ressources de la mer (CCRRM)
- 10 (b) Questions découlant des délibérations d'organes consultatifs - Groupe d'experts de l'utilisation du poisson
- 11 Questions examinées par le Conseil de la FAO à sa cinquante-cinquième session
- 12 Amendement à l'Article VI (2) du Règlement intérieur du Comité des pêches
- COFI/71/Inf.1 Liste des documents
- 2 Renseignements à l'usage des délégués
- 3 Department of Fisheries field projects 1/
- 4, Rev. 1 Liste des participants
- 5 Rapport du Sous-comité de la sécurité des navires de pêche de l'OMCI au Comité de la sécurité maritime
- 6 Les sources d'assistance pour les programmes de développement des pêches
- 7 Discours de Son Excellence l'Ambassadeur Arvid Pardo, Représentant permanent de Malte auprès des Nations Unies
- 8 Statement by the Polish delegation concerning industrial catches of fish species utilized for human consumption 1/
- 9 Summary record of the Fifth Session 1/
- 10 Proposed organization and staffing chart 1972/73 for the Department of Fisheries 1/
- 11 Allocution du Directeur général à la sixième session du Comité des Pêches
- 12 Statement by Andrew Joseph, Area Service Division, Development Department, FAO introducing the new programming system of the United Nations Development Programme (UNDP) 1/

---

1/ en anglais seulement

STATUTS PROPOSES POUR LE COMITE DES  
PECHES CONTINENTALES DE L'AFRIQUE

La Consultation a examiné le projet de statuts du Comité des pêches continentales de l'Afrique soumis dans le document FID:IFA/71/5 sous la forme d'une résolution du Conseil de la FAO. Ce projet de statuts avait été préparé par le Secrétariat de la FAO sur la base des observations reçues des Etats Membres sur la Note Verbale qui leur avait été adressée par le Directeur général en novembre 1970. Il a été convenu que la composition du Comité devait être limitée aux Etats Membres et Membres associés africains de l'Organisation que le Directeur général inviterait à faire partie du Comité. La Consultation a approuvé le projet de statuts reproduit ci-après.

"Le Conseil,

Reconnaissant l'importance manifeste des pêches intérieures pour l'Afrique et la nécessité urgente de consolider les efforts entrepris pour poursuivre le développement et l'amélioration de ces pêches,

Notant que la nécessité d'établir un organisme des pêches continentales pour l'Afrique a été soulignée en particulier par la cinquième session du Comité des pêches de la FAO, la sixième Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique et la quinzième session de la Conférence de la FAO,

Tenant compte des conclusions auxquelles sont parvenus les Etats Membres d'Afrique lors de la Consultation ad hoc sur le projet d'établissement d'un organisme des pêches continentales pour l'Afrique, tenue à Rome les 13 et 14 avril 1971,

approuve par la présente les Statuts du "Comité des pêches continentales pour l'Afrique", établi en vertu de l'article VI, paragraphe 2 de l'Acte constitutif, comme suit:

1. Composition

Le Comité est composé d'Etats Membres et de Membres associés africains de l'Organisation choisis par le Directeur général sur la base de l'intérêt particulier qu'ils portent au développement des pêches continentales en Afrique et du concours qu'ils sont susceptibles de fournir pour que le Comité puisse exercer ses fonctions avec efficacité.

2. Mandat

Le Comité a le mandat suivant:

- a) promouvoir, coordonner et aider les enquêtes nationales et régionales dans les domaines des pêches et de la limnologie, et les programmes de recherche et de développement menant à l'utilisation rationnelle des ressources des pêches continentales;
- b) aider les gouvernements des Etats Membres à établir les bases scientifiques de mesures régulières et autres visant la conservation et l'amélioration des ressources des pêches continentales, formuler de telles mesures, si besoin est, par l'intermédiaire d'organes subsidiaires, et faire des recommandations appropriées pour l'adoption et l'application de ces mesures;
- c) promouvoir et coordonner les efforts sur les plans national et régional pour prévenir la dégradation du milieu aquatique, notamment par la prévention de la pollution des eaux et la lutte contre ce fléau;

- d) contribuer au développement de la pisciculture et à l'amélioration des stocks, notamment par la lutte contre les maladies des poissons et le contrôle de l'importation d'espèces exotiques;
- e) fournir aide et encouragement à l'utilisation des bateaux, des engins et des techniques de pêche les plus efficaces;
- f) fournir aide et encouragement aux activités touchant la transformation, la conservation et la commercialisation du poisson et des produits de la pêche;
- g) encourager l'enseignement et la formation par l'établissement ou l'amélioration d'institutions nationales et régionales et par la promotion et l'organisation de colloques, de séminaires, de voyages d'étude et de centres de formation;
- h) favoriser le rassemblement, l'échange, la diffusion et l'analyse des données statistiques, biologiques et mésologiques et d'autres renseignements sur les pêches continentales;
- i) aider les gouvernements des Etats Membres à formuler des programmes nationaux et régionaux dont la mise en oeuvre doit se faire grâce à l'aide internationale, pour leur permettre d'atteindre les objectifs mentionnés dans les paragraphes précédents.

### 3. Organes subsidiaires

- a) Le Comité peut établir un Comité exécutif et constituer tels autres organes subsidiaires qu'il juge nécessaires pour l'exécution de sa tâche.
- b) La création d'organes subsidiaires se fait sous réserve que les crédits nécessaires soient disponibles au chapitre pertinent du budget de l'Organisation. C'est le Directeur général qui détermine si ces crédits sont disponibles. Avant de prendre une décision entraînant des dépenses au sujet de la création d'organes subsidiaires, le Comité est saisi d'un rapport du Directeur général sur les incidences administratives et financières de cette décision.

### 4. Rapports

Le Comité soumet en temps voulu des rapports d'activité et des recommandations au Directeur général afin que celui-ci puisse en tenir compte lors de la préparation du projet de Programme et Budget de l'Organisation et d'autres communications destinées à la Conférence, au Conseil ou aux comités permanents du Conseil. Le Directeur général appellera, par l'entremise du Conseil, l'attention de la Conférence sur les recommandations adoptées par le Comité qui pourraient avoir des incidences d'ordre politique ou affecter le programme ou les finances de l'Organisation. Des exemplaires de chaque rapport du Comité seront communiqués dès qu'ils seront disponibles aux Etats Membres et Membres associés de l'Organisation et aux organisations internationales pour leur information.

### 5. Dépenses

- a) La FAO fixe et règle les dépenses du Secrétariat du Comité dans les limites des crédits pertinents prévus dans le budget approuvé de l'Organisation.
- b) Afin de promouvoir le développement des pêches continentales, l'Organisation peut également établir des fonds de dépôt financés par des contributions volontaires des membres du Comité ou par des sources privées ou publiques, et le Comité peut donner des conseils sur l'utilisation de tels fonds qui seront administrés par le Directeur général conformément au Règlement financier de l'Organisation.

### 6. Observateurs

- a) Tout Etat Membre ou Membre associé de l'Organisation qui n'est pas membre du Comité mais qui s'intéresse au développement des ressources des pêches continentales de l'Afrique peut, sur sa demande, être invité par le Directeur général à participer à des réunions du Comité ou de ses organes

subsidiaries en qualité d'observateur si le Directeur général juge qu'une telle participation aidera le Comité à exercer ses fonctions de manière efficace.

b) Les Etats qui, sans être Membres ou Membres associés de l'Organisation, font partie des Nations Unies peuvent, sur leur demande et avec l'approbation du Conseil de l'Organisation, être invités à participer à des réunions du Comité ou de ses organes subsidiaires en qualité d'observateurs, conformément aux dispositions adoptées par la Conférence de l'Organisation en matière d'octroi du statut d'observateur à des Etats.

#### 7. Participation d'organisations internationales

La participation d'organisations internationales aux travaux du Comité et les relations entre le Comité et ces organisations sont régies par les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif et du Règlement général de l'Organisation, ainsi que par les règles adoptées par la Conférence et le Conseil de l'Organisation, en matière de relations avec les organisations internationales.

#### 8. Règlement intérieur

Le Comité peut adopter et amender son propre Règlement intérieur qui doit être compatible avec l'Acte constitutif et le Règlement général de l'Organisation, ainsi qu'avec les principes devant régir les règles constitutives des commissions et comités, adoptés par la Conférence. Le Règlement intérieur et les amendements y afférents entrent en vigueur dès leur approbation par le Directeur général, sous réserve de ratification par le Conseil. "

\* \* \* \* \*



